

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 A 20 H 30

LISTE DES DELIBERATIONS

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à la majorité des suffrages exprimés
2	DENOMINATION PLACE	Adopté à l'unanimité
3	NOUVELLE REPARTITION SIEGES AU SEIN DE TOULOUSE METROPOLE-CREATION 11 SIEGES SUPPLEMENTAIRES	Adopté à la majorité des suffrages exprimés
4	MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 010925	Adopté à l'unanimité
5	COMPTE RENDU DES DECISIONS	L'Assemblée a pris note de l'information
6	DEMANDE AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS PUBLICS	Adopté à l'unanimité
7	ADHESION CONVENTION PARTICIPATION EN PREVOYANCE	Adopté à l'unanimité
8	EVOLUTION MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA SANTE DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE CONTRAT LABELLISE	Adopté à l'unanimité
9	APPROBATION CONVENTION DE FORMATION ENTRAINEMENT BATONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES INTERVENTIONS PUR AGENTS POLICE MUNICIPALE	Adopté à l'unanimité
10	ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG31	Adopté à l'unanimité
11	TABLEAU DES EFFECTIFS	Adopté à la majorité des suffrages exprimés
12	CANDIDATURE AU LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE	Adopté à l'unanimité
13	SIGNATURE DE LA CONVENTION UEMA	Adopté à l'unanimité
14	CONVENTION RELATIVE INTERVENTION AESH SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE	Adopté à l'unanimité
15	CONVENTION PARTENARIAT REPUBLICAIN AVEC SMHL	Adopté à l'unanimité
16	AVENANT PORTANT SUR PROLONGATION DE CONVENTION INITIALE DU PEDT	Adopté à l'unanimité
17	CONVENTION PUP AVEC SOCIETE AFC PROMOTION TOULOUSE METROPOLE ET COMMUNE DE FENOUILLET-AVENANT ET ADOPTION DE CONVENTION DE REVERSEMENT	Adopté à la majorité des suffrages exprimés

18	CESSION DE BIENS IMMOBILIERS POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE PIQUEPEYRE	Adopté à la majorité des suffrages exprimés
19	VENTE TERRAIN AP 158	Adopté à l'unanimité

SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONT CANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONT CANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 05

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU



Le Maire,

Houze

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 15/07/25

Procurations : 09

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

Absents : 01

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. Giscard a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTCANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-02 : DENOMINATION PLACE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la réhabilitation de la rue Jean Jaurès et au travail intergénérationnel mené sur le patrimoine Fenouilletain dans le cadre du projet « Il était une fois Fenouillet », une participante aux ateliers a rappelé qu'une boulangerie se tenait au 43 rue Jean Jaurès. Cette administrée a sollicité les élus par courrier en proposant de renommer la placette située au 43 rue Jean Jaurès, en mémoire de cette ancienne activité.

Au regard de ces éléments du passé commercial de cet espace, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer cet espace « Square de l'ancien fournil ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer la placette située devant le 43 rue Jean Jaurès « Square de l'ancien fournil »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette dénomination

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 09

Absents : 01

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 15/07/25

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONT CANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. Giscard a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONT CANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-03 : NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE TOULOUSE METROPOLE, CREATION DE 11 SIEGES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles, le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-II du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenus précédemment.

La répartition de ces sièges supplémentaires est encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2025, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié

au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 11 sièges supplémentaires, soit le maximum, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 11 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	511 684	59	6	65
Colomiers	40 916	8		8
Tournefeuille	29 724	5		5
Blagnac	27 314	5		5
Cugnaux	20 239	3		3
Balma	17 431	3		3
Saint-Orens de Gameville	14 229	2		2
L'Union	12 410	2		2
Saint-Jean	11 239	2		2
Castelginest	11 033	2		2
Villeneuve-Tolosane	10 704	2		2
Aucamville	9 578	1	1	2
Launaguet	9 216	1	1	2
Pibrac	8 828	1	1	2
Cornebarrieu	8 571	1	1	2
Beauzelle	8 184	1	1	2
Saint-Jory	7 996	1		1
Aussonne	7 731	1		1
Saint-Alban	6 447	1		1
Quint-Fonsegrives	6 059	1		1
Mondonville	6 003	1		1
Bruguières	5 908	1		1
Fenouillet	5 727	1		1
Gratentour	4 926	1		1
Montrabé	4 322	1		1
Seilh	3 311	1		1
Gagnac-sur-Garonne	3 223	1		1
Fonbeauzard	3 086	1		1
Lespinasse	3 032	1		1
Brax	2 938	1		1
Dremil-Lafage	2 622	1		1
Flourens	2 073	1		1
Mons	1 851	1		1
Aigrefeuille	1 326	1		1
Beaupuy	1 225	1		1
Pin-Balma	1 029	1		1
Mondouzil	213	1		1
Total	832 348	119		130

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 130 sièges.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	1
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	2
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	3
Drémil - Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1

Commune	Nouvelle répartition
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	65
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	130

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour : 01

Contre :

Abstention : 27

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL,

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTCANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-04 : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX A
COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier les tarifs municipaux afin de prendre en compte de nouvelles demandes et d'ajuster les tarifs actuellement applicables.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs municipaux comme suit :

1- ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (matin, midi, soirs)

quotient familial	tarif heure	Séquence 1h	Séquence 2h	Séquence 2,25h	Séquence 2,5h	Séquence 3,5h
inf à 501	0.10	0,10	0,20	0,23	0,25	0,35
501 à 1000	0.13	0,13	0,26	0,29	0,33	0,46
1001 à 1250	0.20	0,20	0,40	0,45	0,50	0,70
1251 à 1500	0.24	0,24	0,48	0,54	0,60	0,84

1501 à 1800	0,30	0,30	0,60	0,68	0,75	1,05
1801 à 2000	0,35	0,35	0,70	0,79	0,88	1,23
2001 à 2500	0,42	0,42	0,84	0,95	1,05	1,47
2501 et +	0,48	0,48	0,96	1,08	1,20	1,68

Les tarifs du matin, du midi et du soir sont appliqués à la présence par séquence. La facturation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire est mensuelle. Elle s'ajoute à la facturation du repas.

TARIF RETARD

Applicable au quart d'heure après 18h30

Après 13h30 le mercredi

5,00 €

2- CENTRES DE LOISIRS - ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS

RESIDENTS FENOUILLET ET ENFANTS PERSONNEL MUNICIPAL

Quotient familial	JOURNÉE	1/2 journée
Inf à 400	6.00*	2.00
401 à 500	6.00*	3.00
501 à 1000	7.50*	3.75
1001 à 1250	8.00	4.00
1251 à 1500	9.00	4.5
1501 à 1800	9.50	4.75
1801 à 2000	10.00	5
2001 à 2500	11.00	5.5
2501 et +	11.50	5.75

* Pour les quotients familiaux < à 800€, les tarifs tiennent compte des réductions accordées aux familles par la CAF au titre de l'aide « Vacances Loisirs »

EXTERIEURS NON SCOLARISES A FENOUILLET

Journée	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas
25.00 €	20.00 €	15.00 €

TARIF RETARD

Applicable au quart d'heure après 18h30

4,50 €

3- CONCESSIONS CIMETIERE

Typologie des concessions	Tarifs
Site cinéraire	
Cavurne 15 ans	200,00 €
Cavurne 30 ans	400,00 €
Case columbarium 15 ans	300,00 €
Case Columbarium 30 ans	600,00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vacations	
Fermeture cercueil avec ou sans changement de commune pour crémation	22,00 €
Site cimetière	
Concession temporaire 15 ans	
Pleine terre (2 personnes) 2,5 m ² (2,5 m x 1m)	170,00 €
Pleine terre 1m ² (1enfant)(1,40 m x 0,70m)	90,00 €
Caveau (2 personnes) 3,99 m ² (2,85 m x 1,40 m)	180,00 €
Concession 30 ans	
Caveau emplacement (4 personnes) 5,70 m ² (2,85 m x 2 m)	360,00 €
Caveau emplacement (4 personnes) 6,00 m ² (3,00 m x 2 m)	370,00 €
Caveau avec bâti (4 personnes) 6 m ² (3 m x 2 m)	750,00 €
Caveau emplacement d'angle (6 personnes) 12 m ² (4 m x 3m)	450,00 €
Pleine terre(2 personnes) 2,5 m ² (2,5 m x 1m)	250,00 €
Caveau avec bâti inférieur à 6 m ²	350,00 €
Concession 50 ans	
Caveau emplacement (4 personnes) 6,00 m ² (3,00 m x 2 m)	620,00 €
Caveau avec bâti (4 personnes) 6,00 m ² (3,00 m x 2 m)	1300,00 €
Caveau emplacement d'angle (6 personnes) 12 m ² (4 m x 3m)	770,00 €
Service dépositaire	
Frais de dépôt du 1er au 3ème mois	20 € / mois
Frais de dépôt du 3ème au 6ème mois	55 €/mois
Vacations	
Fermeture cercueil, transport hors commune de décès ou dépôt	22,00 €
Opération d'exhumation	22,00 €

4- CRECHE

TARIF PENALITE RETARD	
Applicable au quart d'heure entamé	
	5 €

5- ECOLE DE MUSIQUE JACK ROUBIN

TARIFS ANNUELS	RESIDENTS	EXTERIEURS
Chorale enfants orchestre 30mn (<i>Gratuit si déjà inscrit</i>)	45,00 €	59,00 €
Stage chorale	10,00 € les 2 heures	
Ensemble vocal adultes 1h30	75,00 €	100,00 €

TARIFS TRIMESTRIELS	RESIDENTS		EXTERIEURS	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Éveil Musical 45mn	40,00 €	36,00 €	53,00 €	47,70 €
Formation Musicale (seule) 1h	48,00 €	43,20 €	60,00 €	54,50 €
Forfait : Instrument 20mn FM 1h	90,00 €	—	120,00 €	—
Forfait : Instrument 30mn FM 1h	124,00 €	111,60 €	160,00 €	144,00 €
Forfait : Instrument 45mn FM 1h	150,00 €	135,00 €	190,00 €	171,00 €
Forfait : Instrument 1h FM 1H	175,00 €	157,50 €	220,00 €	198,00 €
Forfait : Instrument 30mn sans FM*	100,00 €	—	115,00 €	—
Technique vocale cours de 45mn	130,00 €	—	150,00 €	—

Tarif réduit pour une deuxième inscription dans la même famille (sur le forfait le plus élevé).

Pour toute inscription, une adhésion annuelle de 20€ pour les frais de dossier devra être réglée en sus de la cotisation du premier trimestre.

*Dispense de FM accordée seulement sur dossier et présentation de justificatifs (certificat validé).

6- EMPLOACEMENTS

Marché hebdomadaire (vente sur emplacement fixe)	
Commerçants ou petits producteurs	0,60 € le ml
Commerçants ou petits producteurs sans utilisation électricité	0,40 € ml
Démonstration en véhicule publicitaire	
Jusqu'à 5m ²	8,00 € le m ²
Au dessus par m ² supplémentaire	1,50 € le m ²
Vente promotionnelle et occasionnelle direct usine	
	7,00 € le ml
Fête foraine locale	
Petit métier non mécanique type pêche aux canards, camion...	5 € le ml
Autres métiers type stand de tir, churros, camion...	
Métier stand ouvert type camion, stand de tir, machine à sous...	
Manège enfant type structure gonflable, trampoline...	80 €
Gros métier type auto tamponneuse, palais du rire, palais des glaces, maison de l'horreur...	200 €
Foire - vide grenier	
Stand	5,00 € le ml
Cirque et spectacle de marionnettes	
10 à 50 m ²	10,00 € le m ²
51 à 200 m ²	18,00 € le m ²
201 à 500 m ²	80,00 € le m ²
Au dessus de 500 m ²	110,00 € le m ²
Chèque de caution	500,00 €
Location de chalets	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-04-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Jusqu'à 9 m ²	35,00 € forfait
Au delà de 9 m ²	3,50 € le m ² sup
Marché de plein vent	
Commerçant volont	1,50 € le ml
Bulle de vente	
Bulle	50 € par mois

7- JARDINS FAMILIAUX

Jardins familiaux	Tarif annuel	m ² supplémentaire
Forfait lié aux frais de fonctionnement	25€	+ 0,20€ le m ²

8- LOCATIONS DES SALLES

Salle des fêtes	Tarif 1 journée	Tarif week-end (vendredi 16h00 au lundi 8h30)
Grande salle	400,00 €	620,00 €
Petite salle	150,00 €	230,00 €
Cuisine	200,00 €	320,00 €
Grande salle + cuisine	550,00 €	900,00 €
Petite salle + cuisine	270,00 €	420,00 €
Les 3 salles	650,00 €	1050,00 €
Espace Jaurès	Tarif 1 journée	Tarif week-end (vendredi 16h00 au lundi 8h30)
Grande salle	200,00 €	320,00 €
Petite salle	130,00 €	210,00 €
Cuisine	100,00 €	160,00 €
Grande salle + cuisine	250,00 €	380,00 €
Maison de la nature	Tarif 1 journée	Tarif week-end (vendredi 16h00 au lundi 8h30)
	100,00 €	160,00 €

Forfait caution	1000,00 €
Forfait nettoyage	170,00 €
Forfait perte clé	180,00 €
Facturation perte bip	120,00 €
Facturation perte badge d'accès	60,00 €
Facturation perte carte magnétique	40,00 €

9- MEDIATHEQUE

Place de cinéma Kinépolis	Tarif résidents
	Tarif réduit en vigueur

Formules	Résidents	Extérieurs
Moins de 18 ans	Gratuit	10 €
Tarif réduit 18/25 ans et + 65 ans	Gratuit	20 €
Secteur Bibliothèque (de 25 à 65 ans)	Gratuit	22 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet www.telerecours.fr 031-213101827-20250710-S5-04-DE Date de télétransmission : 15/07/2025 Date de réception préfecture : 15/07/2025

Secteur Médiathèque (de 25 à 65 ans)	Gratuit	42 €
Demandeurs d'emploi, personnes handicapées, bénéficiaires du RSA et étudiants	Gratuit	10 €

Groupes	Résidents	Extérieurs
	Gratuit	10 €

Braderie de livres	Tarifs
Livres de poche	0,50 €
Romans	0,50 €
Lot de 3 romans	1,00 €
Livres grands formats	1,00 €
Autres (albums, documentaires...)	1,00 €

PHOTOCOPIES	TARIFS
Format A4	0,25 €
Format A3	0,50 €

10- PROGRAMMATION CULTURELLES ET FESTIVITES

GOBELETS REUTILISABLES PERDUS OU DETERIORES	TARIFS
Unité	1,00 €

Entrée aux spectacles et soirées à thème (tarifs variables pour chaque spectacle)	
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
2,50 €	1,50 €
6,00 €	3,50 €
10,00 €	8,00 €
11,00 €	6,00 €
14,00 €	8,00 €
16,00 €	8,50 €
22,00 €	12,00 €
27,00 €	14,00 €
32,00 €	17,00 €

Réveillon du nouvel an	Tarifs
Résidents Fenouillet	70,00 €
Extérieurs	100,00 €

Restauration	Tarifs
Paninis salés	3,50 €
Paninis sucrés	2,50 €
Gaufre	1,50 €
Crêpe	2,00 €
Assiette restauration	6,00 €
Barre chocolatée	1,20 €
Friandise	0,25 €
Assiette « tapas »	8,00 €

Boissons	Tarifs
Boisson non alcoolisée cannette	1,50 €
Bière cannette	1,80 €
Bière pression	2,50 €
Bolsson chaude	0,70 €

Verre de Punch	4,00 €
Petite bouteille eau	0,80 €
Coupe, cocktail	6,00 €
Pichet vin	6,00 €
Bouteille vin	8,00 €
Bouteille champagne	35,00 €

11- RESTAURATION MUNICIPALE

REPAS ENFANTS SCOLAIRES

Quotient familial	Tarif
inf à 501	1,00
501 à 1000	1,00
1001 à 1250	2,70
1251 à 1500	3,60
1501 à 1800	3,90
1801 à 2000	4,80
2001 à 2500	4,85
2501 et +	4,90

Le repas majoré est à **8,50 €** et s'applique pour les repas supplémentaires, non réservés dans les délais mentionnés dans le règlement intérieur de Accueils de Loisirs.

REPAS AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Barème selon le revenu mensuel brut	au 01/09/2025
- revenu mensuel brut : moins de 1500 €	2,00 €
- revenu mensuel brut : de 1501 à 1700 €	2,60 €
- revenu mensuel brut : de 1701 à 2 000 €	3,80 €
- revenu mensuel brut : plus de 2 000 €	4,50 €

REPAS ENSEIGNANTS DE LA COLLECTIVITE

Barème selon le revenu mensuel brut	au 01/09/2025
- revenu mensuel brut : moins de 1500 €	3,00 €
- revenu mensuel brut : de 1501 à 1700 €	3,60 €
- revenu mensuel brut : de 1701 à 2 000 €	4,80 €
- revenu mensuel brut : plus de 2 000 €	5,50 €

REPAS DISPOSITIF UEMA

	au 01/09/2025
Repas enfant	3,60 €
Repas adulte accompagnant	5,60 €

EXTERIEUR PRESTATAIRES ARTISTES ACCOMPAGNANTS

- TARIF UNIQUE	7,50€
----------------	-------

REPAS A DOMICILE

Revenu fiscal de référence	Tarifs	Portage/Livraison
- de 399 €	5,45 €	1.20
de 400 à 699 €	5,20 €	1.20

de 700 à 999 €	5,95 €	1.20
de 1000 à 1199 €	6,70 €	1.20
+ de 1200 €	7,45 €	1.20
Repas à domicile accompagnant	8,75 €	1.20

12- SERVICES AUX SENIORS

Sportif	Tarif
Activité gymnastique seniors	40 € / an
Badminton seniors	40 € / an
Tarif groupé pour les activités gym seniors + badminton seniors	70 € / an

Création ateliers informatiques	Tarif
Atelier seniors	1,50 € l'heure
Atelier demandeurs d'emploi	Gratuit

13- SORTIES SEJOURS ET STAGES SPORTIFS

Supplément à rajouter au prix de la journée

SORTIES ACCUEIL DE LOISIRS / POLE SPORTS / POLE JEUNESSE						
Quotient familial	P1*	P2*	P3*	P4*	P5*	P6*
inf à 501	0,5	1	3	5	6	10
501 à 1000	0,75	1,5	4	7	8	20
1001 à 1250	1	2	5	9	10	25
1251 à 1500	1,25	2,5	6	11	12	30
1501 à 1800	1,5	3	7	12	14	35
1801 à 2000	1,75	3,5	8	13	16	40
2001 à 2500	2	4	8,5	14	18	45
2501 et +	2,5	4,5	9	15	20	50

*P1	prix entrées < 4,99€	Piscine, base de loisirs, sortie en ville...
*P2	prix entrées < 9,99€	Ferme, cinéma, parc de jeu...
*P3	10€<prix entrée <14,99€	Laser game, parc à thème...
*P4	15€<prix entrée<19,99€	Sortie spécifique
*P5	Pôle jeunesse/séjours accessoires	Nuité mini séjour
*P6	Ski/surf + forfaits + matériel +transport	

SEJOURS ACCUEIL DE LOISIRS / POLE SPORTS / POLE JEUNESSE				
	P1	P2	P3	P4
Quotient familial	PARTICIPATION SEJOURS 1 séjour loisirs classique avec hébergement mais sans activité spécifique	PARTICIPATION SEJOURS 2 séjour spécifique avec hébergement et encadrement spécifique	PARTICIPATION SEJOURS 3 séjour parcs à thème ou séjour neige	PARTICIPATION SEJOURS 4 séjour ski ou sportif avec hébergement et encadrement spécifique

inf à 501	34*	36*	40*	45*
501 à 1000	35*	38*	45*	50*
1001 à 1250	36	42	47	52
1251 à 1500	37	44	50	55
1501 à 1800	38	46	52	58
1801 à 2000	39	48	55	60
2001 à 2500	40	50	58	65
2501 et +	42	52	60	70

* Pour les quotients familiaux < à 800€, les tarifs tiennent compte des réductions accordées aux familles par la CAF au titre de l'aide « Vacances Loisirs »

Séjours à thème (CLSH - Pôle sports - Pôle jeunesse) EXTERIEURS	Tarifs
Séjours personnes ne résidant pas sur la commune	Prix de revient du séjour

MERCREDIS SPORTIFS	
Quotient familial	Tarif trimestre
inf à 501	18
501 à 1000	20
1001 à 1250	22
1251 à 1500	26
1501 à 1800	28
1801 à 2000	30
2001 à 2500	32
2501 et +	34

Coef	Tarif semaine	Tarif journée
inf à 501	12.5	2
501 à 1000	15	2.5
1001 à 1250	17.5	3
1251 à 1500	20	3.5
1501 à 1800	22.5	4
1801 à 2000	25	4.5
2001 à 2500	27.5	5
2501 et +	30	5.5

Pôle jeunesse	* TARIF ANNUEL applicable dès la 1 ^{re} fréquentation (année scolaire)
inf à 501	10
501 à 1000	15
1001 à 1250	20
1251 à 1500	25
1501 à 1800	30
1801 à 2000	35
2001 à 2500	40
2501 et +	45

* Au tarif « adhésion annuelle » peuvent s'ajouter les repas (tarif restauration scolaire) et les éventuels suppléments sortie pendant les vacances scolaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification du barème et des tarifs municipaux tel que détaillé

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 09

Absents : 01

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 15/07/25

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONT CANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. Giscard a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur D. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONT CANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-05 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRES	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de proximité	Lot unique	ARKHIDEA	81 200.00€	06/05/2025
Remplacement arroseur et programmateur arrosage terrains des Ramiers	Lot unique	IDEO	7 859.00€	13/05/2025

Avenant : Entretien espaces verts	Lot n°1 Entretien courant	IDVERDE	- 5 236.00€	23/05/2025
<u>Reconduction</u> Traitements antiparasitaires	Lot unique	3C PROTECTION	Mini 5 000.00€ Maxi 20 000.00 €	30/05/2025
Remplacement blocs de secours et extincteurs bâtiments communaux	Lot unique	SCUTUM	7 492.07 €	04/06/2025
<u>Reconduction</u> Entretien des espaces verts	Lot N°1 : Entretien courant	IDVERDE	Mini 160 000.00€ Maxi 250 000.00€	09/06/2025
	Lot N°3 : Fauchage / Gyrobroyage	PHILIP FRERES	Mini 15 000.00€ Maxi 30 000.00 €	
Travaux de régénération et réhabilitation du sol du gymnase de la halle des sports Claude Cornac	Lot unique	ST GROUPE	63 620.00 €	12/06/2025

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMÈL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur D. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTCANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-06 : DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'entreprendre les travaux suivants à l'hôtel de ville :

- Remplacement des menuiseries extérieures
- Reprise du réseau de chauffage

Ces travaux sont prévus dans le cadre de rénovation des bâtiments communaux mais également dans le but de limiter les consommations énergétiques.

Le montant des travaux s'élève à :

- 96 684,50 € HT pour le remplacement des menuiseries extérieures
- 47 997,35 € HT pour la reprise du réseau chauffage

Soit un total de **144 661,85 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une aide au titre de la rénovation énergétique auprès du Conseil Départemental.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande d'aide au département pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires et lui donner tout pouvoir pour cette demande d'aide de financement

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. Giscard a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTCANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-07 : ADHESION A UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN
PREVOYANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 Juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale

complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{re} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10€/mois et par agent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- **Article 1** : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).
- **Article 2** : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10€/mois et par agent.
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- **Article 3** : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTCANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-08 : EVOLUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE
L'EMPLOYEUR A LA SANTE DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE CONTRAT LABELLISE**

La protection sociale complémentaire est au cœur de la politique RH. S'engager en ce sens est majeur tant pour la collectivité que pour les agents. La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 juin 2025.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a ouvert la possibilité d'une participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (« santé » et/ou « prévoyance ») souscrite par leurs agents.

C'est dans ce cadre que par délibération en date du 9 octobre 2012, la Commune de Fenouillet participe au financement de la protection sociale complémentaire en couvrant les 2 risques depuis le 1er janvier 2013 selon les modalités suivantes :

8€ par mois pour « Labellisation » pour le risque santé,
7,5€ par mois pour « Labellisation » pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire propose de revoir ces modes et montants de participation pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après consultation des agents, il ressort une préférence pour une adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Haute Garonne dans le cadre des contrats de prévoyance.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité de la manière suivante :

- En matière de prévoyance : pour toute adhésion à la convention de participation du CDG31, le montant de participation financière pour tous les agents en position d'activité est fixé à : 10 € mensuel.
- En matière de couverture de risque santé : de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 16 € mensuel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE :

- de verser une participation mensuelle à 10€ pour tout agent adhérant à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle)
- De fixer la participation de l'employeur à 16€/mois et par agent dans le cadre de contrat santé labellisé
- **PREND L'ENGAGEMENT :** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

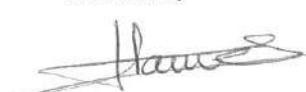
Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU



Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. Giscard a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTCANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-09 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION A
L'ENTRAÎNEMENT AUX BATONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTIONS POUR LES
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

VU les articles L2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale,

VU le décret du 24 mars 2000, article 4,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Le Maire informe l'assemblée :

Que dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre des formations d'entrainements de Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes (GAIL) et de Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (BTPI) à destination des agents de Police municipale il est envisagé de signer une convention pour permettre cette formation aux agents de la police municipale des communes de COLOMIERS et PIBRAC, dans le cadre de leur formation d'entrainements obligatoires annuels.

Dans le cadre de cette convention, il est envisagé de mettre à disposition des autres collectivités le responsable de service de la police municipale en tant que formateur étant détenteur du Certificat de Moniteur de Police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention délivré par le CNFPT et du certificat de moniteur en maniement des armes.

Cette convention en annexe a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/09/2025 et sera renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'interventions pour les agents de police municipale
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTCANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-10 : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-GARONNE (CDG
31)**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Cette loi permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévues aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte du fait que, s'agissant de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la Médiation préalable Obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Pour les différentes catégories de médiation, le CDG 31 a fixé un tarif de :

- Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP ;
 - Frais d'ouverture de dossier : 53 €
 - 525 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
 - 53 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin
- Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 31 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

- **DECIDE D'ADHERER** à la mission de médiation du CDG 31.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le Centre de gestion pour chaque médiation engagée au tarif de :

- Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP ;
- Frais d'ouverture de dossier : 53 €
- 525 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
- 53 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin

- Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 31 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-11 : TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,
- Considérant les besoins des services,
- Considérant les postes à créer en lien avec les avancements de carrière,

Monsieur le Maire propose la création du poste suivant :

1 poste d'Auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 05

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-11-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL; P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. Giscard a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTCANAL.

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-12 : CANDIDATURE AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville a obtenu en 2022, le renouvellement du laurier du label « Ville active et sportive 2018 » récompensant la politique sportive innovante de la commune et son offre diversifiée d'activités physiques et sportives.

Cette année, la ville a souhaité renouvelé cette candidature et a déposé en mai 2025 le dossier pour obtenir un deuxième laurier récompensant, en plus des critères précédent, l'utilisation d'un parc d'équipements sportifs, de sites et d'espaces de nature en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée par la commune.

Les résultats seront connus en septembre prochain.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la décision du dépôt du dossier tel qu'annexé à la délibération

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONT CANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur D. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONT CANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-13 : SIGNATURE DE LA CONVENTION UEMA (UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE AUTISME)

Signature de la Convention entre la ville de Fenouillet et l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) dans le cadre de la mise à disposition de locaux scolaires dans l'école maternelle du Ramier pour une classe UEMA et de la facturation des repas pour les 7 enfants admis et les adultes encadrants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour application des articles D.351-17 à D.351-20 du Code de l'Education,

Considérant la volonté de la ville de Fenouillet d'être une ville inclusive, de proposer une offre de places adaptées aux enfants à besoins particuliers de la maternelle jusqu'au collège (ouverture d'une classe ULIS au sein de l'école élémentaire Jean Monnet et une classe ULIS existante au sein du collège de Fenouillet),

Considérant la demande de l'Education Nationale de redéploiement d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle du Ramier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition gracieuse de locaux scolaires de l'école maternelle du Ramier pour une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
- **VALIDE** les tarifs applicables pour les repas des enfants et des adultes de la classe UEMA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTCANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-14 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION
D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE
MERIDIENNE**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel qu'il emploie et affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant ce temps.

Cette prise en charge financière de l'Etat relève de l'analyse de la situation et des besoins par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) qui aura à vérifier s'il s'agit d'une manifestation des troubles de l'élève reconnu en situation de handicap.

En effet, seuls les élèves en situation de handicap et ayant un besoin d'accompagnement en classe sont concernés. Les élèves ayant uniquement un PAI, uniquement une notification de matériel adapté ou d'ULIS sans AESH ne sont donc pas concernés.

Cette prise en charge financière de l'Etat requiert obligatoirement et préalablement à la mise en place de l'accompagnement, la signature d'une convention entre la collectivité et la DSDEN selon le modèle transmis.

Les termes de cette convention permettent l'action d'un AESH financé par l'Etat et son objet est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur par intérim ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

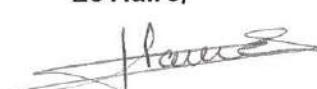
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,


Sylvie FOURTEAU

Le Maire,


Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 09

Absents : 01

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 15/07/25

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONT CANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur D. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONT CANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-15 : CONVENTION DE PARTENARIAT REPUBLICAIN AVEC LA SMHL (SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR)

A l'initiative de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMHL), avec le soutien de l'Inspection de l'Académie de Toulouse et dans le cadre d'un « partenariat républicain » avec les municipalités concernées, une séance d'information et de sensibilisation aux valeurs de la République est proposée aux enseignants dans le cadre notamment du programme d'histoire et/ou d'instruction civique des élèves du cycle 3.

Cette séance, d'une durée d'une heure environ, s'inscrit dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté des élèves de CM2.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat Républicain avec la Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section de la Haute-Garonne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU



Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONT CANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONT CANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-16 : AVENANT PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION INITIALE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté lors de la séance 07/12/2022, la convention relative au Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la collectivité Fenouillet signée le 24/04/2024.

Cette convention a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Depuis la signature de cette convention, le cadre réglementaire a évolué, notamment avec la promotion d'une meilleure articulation entre les PEDT et les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Conformément aux recommandations du Ministère de l'Education Nationale et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les parties souhaitent donc prolonger la convention initiale du PEDT pour intégrer ces évolutions et renforcer la cohérence des actions éducatives sur le territoire.

Vu la convention signée avec l'Éducation Nationale, la CAF en date 07/12/2022,

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'application du PEDT prévue initialement au 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 23 février 2027.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la prolongation de la convention initiale du PEDT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant annexé

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

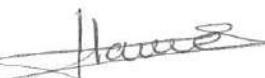
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU



Le Maire,



Thierry DUHAMEL



SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame G. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTCANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-17 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
AVEC LA SOCIETE AFC PROMOTION, TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE DE FENOUILLET -
AVENANT ET ADOPTION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cas présent, Toulouse Métropole sollicitée par la société AFC Promotion accepte de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) afin de rendre possible une opération située 2 chemin du Bocage sur la commune de Fenouillet. Le projet de la société AFC Promotion consiste en la réalisation d'un ensemble de 45 logements.

Toulouse Métropole constate que les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par le constructeur. L'implantation de cette future

opération nécessite le renforcement d'équipements publics existants et la création de nouveaux ouvrages :

- la création d'un trottoir conforme aux normes d'accessibilité et de places de stationnement public,
- l'effacement des réseaux aériens et d'éclairage public,
- la création d'un réseau d'eau potable,
- le renforcement du raccordement électrique de l'opération.

Ces éléments, indiqués dans la convention de PUP initiale signée à Toulouse le 23 avril 2019, restent inchangés. Cette convention prévoit que toute modification de ses modalités d'exécution doit faire l'objet d'avenants.

Par courrier reçu en date du 20 décembre 2024, la société SCCV COTE BOCAGE a fait la demande d'une modification des modalités de paiement du PUP.

Conformément à l'article 6 de la convention de PUP, le rééchelonnement des versements doit être modifié comme suit. Le versement de cette contribution d'un montant de 184 404.02€TTC s'effectuera en 3 fois, sur la base de l'échelonnement suivant :

- Un versement de 40%, soit 73 761.60€ à l'obtention de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) + 3 mois
- Un versement de 30% du prix 10 mois après l'obtention de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier (DROC), soit 55 321.21€
- Un versement de 30% du prix 18 mois après l'obtention de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier (DROC), soit 55 321.21

Il est donc proposé d'approuver l'avenant à la convention de PUP, afin d'opérer la modification des modalités de paiement sans changement du montant initial.

Il est précisé que :

La présente convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Fenouillet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** l'avenant à convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Toulouse Métropole, la commune de Fenouillet et la société SCCV COTE BOCAGE pour une réalisation de 45 logements sur un terrain situé 2 chemin du bocage sur la commune de Fenouillet tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention spécifique entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet pour le versement de la quote-part communale, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la présente convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstention : 05

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONT CANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONT CANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-18 : CESSION DE BIENS IMMOBILIERS POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE PIQUEPEYRE

La ZAC de Piquepeyre a été créée par délibération en date du 11 décembre 2003 afin de permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Organiser un secteur de développement à vocation principale d'habitat
- Réaliser les infrastructures et les équipements publics nécessaires au bon développement de ce secteur

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08 juillet 2004. Puis ce dossier a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 pour notamment intégrer dans la ZAC un nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par l'impossibilité d'agrandir l'équipement scolaire existant sur la commune.

Une 2ème modification du dossier de réalisation de la ZAC valant modification du dossier de création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 avril 2012.

Depuis le 24 janvier 2013, après une consultation pour une concession d'aménagement, la mise en œuvre de la ZAC de Piquepeyre a été concédée à un aménageur, OPPIDEA.

L'aménageur prend notamment en charge les tâches suivantes :

- Acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- Réaliser les travaux d'équipements de la ZAC,
- Assurer la commercialisation des terrains viabilisés.

Suite à la demande de la commune, la ZAC Piquepeyre a été déclarée d'intérêt Métropolitain par délibération en date du 12 avril 2018 et transférée à la Métropole dans son ensemble.

Le dossier de réalisation modificatif n°3 de la ZAC Piquepeyre et le programme des équipements publics, établis par OPPIDEA conformément aux dispositions des articles R311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés en cohérence et en suivant par le Conseil de Métropole du 4 octobre 2018.

La deuxième phase opérationnelle de la ZAC est en cours.

Pour assurer la viabilisation et la commercialisation des lots de cette deuxième phase opérationnelle, OPPIDEA doit être propriétaire de l'intégralité du foncier.

Par courrier en date du 16 juin 2025 la Commune a saisi le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques d'Occitanie afin que celle-ci procède à l'évaluation des parcelles dont elle est propriétaire et comprises dans le périmètre de la 2ème phase opérationnelle de ZAC de Piquepeyre.

- Parcelles cadastrées AX 268 d'une contenance de 58m²

Dans son avis en date du 25 juin 2025 le pôle d'évaluation domaniale estime la valeur du terrain à 27 euros du m².

Au vu des éléments précités, la décision soumise au Conseil Municipal porte sur la cession à OPPIDEA, en sa qualité d'aménageur de la ZAC de PIQUEPEYRE, des parcelles en cause pour un prix fixé au regard de l'évaluation précitée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet en date du 11 Décembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 18 décembre 2006 modifiant le dossier de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 26 avril 2012 annulant la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 24 janvier 2013 désignant OPPIDEA comme aménageur de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 mars 2018 demandant la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la ZAC Piquepeyre et son transfert de la commune à Toulouse Métropole,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 avril 2018 reconnaissant l'intérêt métropolitain et transférant l'opération dans son ensemble (dossier complet de la ZAC, DUP, traité de concession) à la Métropole,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 04 octobre 2018 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°3 et le programme des équipements publics de la ZAC Piquepeyre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession à Oppidea des biens immobiliers cadastrés AX 268 pour une surface à acquérir de 58 m² pour un montant hors taxe de 1 566 €
- **MANDATE** l'étude notariale de Castelnau d'Estrétefonds pour l'établissement des actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette cession et à signer tous les documents s'y rapportant

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstention : 05

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 04/07/25

Date de publication : 04/07/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 09

Date de publication : 15/07/25

Absents : 01

Date de transmission au contrôle de légalité : 15/07/25

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame C. GISCARD a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. PONTCANAL

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : S. FOURTEAU

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S5-19 : VENTE TERRAIN AP 158

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue Claude Nougaro 31150 Fenouillet, et qui forme une enclave devant la propriété d'un couple d'administrés.

Ces derniers ont sollicité le Maire afin de faire part de leur souhait d'acquérir cette enclave afin d'agrandir leur jardin. Ils ont sollicité un géomètre afin de faire borner cette parcelle et de déterminer la surface à céder. Il s'agit de la parcelle AP 158 d'une contenance de 40m².

Ce terrain étant libre de toute occupation et ne présentant aucun intérêt pour un aménagement municipal futur, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que rien ne s'oppose à la cession de ce dernier. A l'issue de ce bornage une offre a été présentée par le couple d'administrés pour un montant de 500 € à laquelle les frais de notaire seront rajoutés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de ce terrain,
- **ACCEPTE** de retenir l'offre proposée par le couple d'administrés pour 500 € TTC à laquelle les frais de notaires seront rajoutés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces nécessaires à l'application de cette décision,
- **MANDATE** l'office notarial de Castelnau d'Estrétefonds pour la rédaction de l'acte notarié

Résultat du vote : Unanimité

Pour :

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie FOURTEAU



Le Maire,

Thierry DUHAMEL





Fenouillet
sur Canal et Garonne

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Toulouse

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 22 MAI 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 16/05/25
Date de publication : 16/05/25

Présents : 21
Procurations : 05
Absents : 03

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 27/05/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 27/05/25

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : Z. DIR, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO

Secrétaire de séance : AM. DENAT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Anne-Marie DENAT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Archives municipales : convention de mise à disposition d'un archiviste de la direction des archives municipales de Toulouse,
- 3) Dénomination d'un équipement municipal,
- 4) Dénomination d'équipements communaux,
- 5) Vente d'une parcelle non bâtie dans le cadre des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT),
- 6) Signature d'un bail commercial avec les Jardins du Ricotier,
- 7) Compte rendu des décisions,
- 8) Application des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2026,
- 9) Avenant à la convention de mise à disposition du local situé 26 chemin du Bocage à destination de la SAS La guinguette en l'air,
- 10) Fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique,
- 11) Tableau des effectifs,
- 12) Recours au recrutement de personnel contractuel,
- 13) Création d'emplois saisonniers,
- 14) Aménagement cœur de ville – cession de parcelles communales à Toulouse Métropole.

Liste des annexes :

PJ delib 01_Projet PV 080425 à valider
PJ delib 02_Convention archives communales
PJ delib 08_Décret TLPE
PJ delib 09_Avenant convention guinguette
PJ delib 11_Tableau effectifs

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre :
Abstention : 04

2) ARCHIVES MUNICIPALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DE LA DIRECTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE TOULOUSE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique des Archives départementales de la Haute-Garonne.

Au regard de son expertise et de son savoir-faire en la matière, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier cette mission d'aide à l'archivage à la direction des Archives municipales de Toulouse. Dans ce cadre, la mairie de Toulouse met à la disposition ponctuelle des collectivités l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Cette prestation fera l'objet d'une convention annexée à la présente délibération précisant les modalités d'intervention et le montant de la contribution forfaitaire de la part de la collectivité.

DEBATS ET VOTE

Précision du Maire : précédemment il y avait un prestataire et dans le cadre de restriction budgétaire, il a été choisi cette solution.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un archiviste dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services à la commune, pour l'accompagnement de ses archives papier et électroniques.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention dont les termes sont annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstention : 03

3) DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réhabilitation du local sis 95 rue Jean Jaurès s'achève et que ce bâtiment va désormais pouvoir être mis à disposition, aussi il convient de dénommer celui-ci pour que la population puisse l'identifier.

Au regard de l'origine du bâtiment, de sa réhabilitation originale et de la destination future de cet équipement Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le local : O' Hangar.

DEBATS ET VOTE

Suite à la demande de M. Boudon sur l'aménagement du local, une précision est faite sur ce bâtiment : réalisé pour les Jardins du Ricotier pour centraliser les activités de ces derniers (salle de pause, bureaux, toilettes, vestiaires, salle de réunions).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de nommer le hangar situé 95 rue Jean Jaurès, O' Hangar.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette dénomination.

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre :
Abstention : 04

4) DENOMINATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que différents équipements sportifs et de loisirs de la commune ne sont actuellement pas identifiés et qu'il convient par conséquent de leur attribuer un nom.

Ainsi, sur proposition des élus et validation des personnes concernées, il est proposé de donner les dénominations suivantes :

- Gymnase de la rue de la Laque : Gymnase Maxime Valet

Maxime Valet, est un escrimeur handisport quadruple médaillé olympique à la fois en individuel et en équipe. Avant son accident, Maxime Valet a pratiqué l'escrime valide durant 15 ans. Il pratiquait également le badminton, le volley-ball, le football, le squash, le rugby et le running. En parallèle, il rêvait de devenir médecin et avait passé le concours d'entrée en faculté de médecine.

En 2009, des suites de son accident, il découvre la pratique de l'escrime handisport, dans son club de Toulouse. Il progresse rapidement, obtient une première sélection en équipe de France en 2011 et participe aux Jeux Paralympiques de Rio en 2016. Il y remporte deux médailles de bronze, au fleuret, en individuel et par équipe. Il récidive avec une médaille aux jeux de Tokyo en 2021 puis à Paris en 2024. Il est également plusieurs fois médaillé aux championnats d'Europe et du Monde.

Aujourd'hui, il est médecin au CREPS de Toulouse, le sport santé étant un domaine qu'il connaît de par sa formation professionnelle et son parcours de sportif de haut-niveau.

➤ Complexe sportif du Ramier : Complexe sportif François Cros

François Cros évolue actuellement au poste de 3^{ème} ligne aile de l'équipe de rugby du Stade Toulousain, il est également joueur de l'équipe de France de Rugby depuis 2019.

Il commence le rugby dans la ville de Seilh, au RC Seilh/Fenouillet, ainsi qu'à Grenade dans le club du Grenade sports, où il est ensuite repéré par le centre de formation du Stade toulousain avec lequel il s'engage en 2009. Ses capacités poussent la fédération française de rugby à lui proposer d'intégrer le pôle espoir de Marcoussis en région parisienne, siège de la FFR, pour la saison 2012-2013. Il intègre alors les différentes équipes de France jeunes et en particulier l'équipe de France des moins de 20 ans avec laquelle il remportera le Grand Chelem dans le tournoi des Six Nations 2014, et ce en tant que capitaine.

➤ Aire de jeux du chat perché rue de la Plage : Espace de jeux et de loisirs André Bresquignan

André Bresquignan est fenouilletain depuis son plus jeune âge, il est résident de l'établissement des Catalpas et bien connu de l'ensemble de la population au travers de sa bonne humeur et de son sourire communicatif.

➤ Aire de jeux du Ramier : Espace de jeux et de loisirs de l'Aigrette

Dans le cadre de l'aménagement du Grand Parc Garonne, la ville de Fenouillet a sollicité Toulouse Métropole pour la réalisation d'une nouvelle aire de jeux sur la plaine des Ramiers. En clin d'œil à l'aigrette garzette aperçue régulièrement en bord de Garonne, une structure de jeu représentant cet échassier a été implantée sur ce nouvel espace de loisirs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les avis favorables reçus par Maxime Valet le 14 avril 2025, par François Cros le 22 avril 2025 et par André Bresquignan le 07 mai 2025.

DEBATS ET VOTE

Mme Dupuy demande s'il sera précisé qui est M. Bresquignan ?

Sur la plaque André Bresquignan, il y aura à la suite du nom, « dit Dédé ».

Préférence de voter établissement par établissement pour le choix des appellations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de nommer les équipements sus mentionnés du nom des différentes personnalités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dénominations.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstention : 04

5) VENTE D'UNE PARCELLE NON BATIE DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)

Le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du conseil en date du 14 décembre

2023 un certain nombre de parcelles non bâties appartenant à la commune, situées lieu-dit Pourrenque et Lacourtensourt, ont fait l'objet de l'approbation d'une vente nécessaire aux travaux des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

Le projet couvre 19 km de voies ferrées et 6 pôles d'échanges multimodaux sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau-d'Estréfonds, avec pour objectif l'accueil des trains à grande vitesse du GPSO, la création d'une desserte périurbaine sur le secteur nord toulousain, le développement du trafic TER sur la proche banlieue et vers Agen, Cahors ou Brive, et de permettre le développement du trafic de marchandises.

Dans le cadre de ces aménagements la vente complémentaire d'une parcelle doit être envisagée pour permettre la réalisation du projet.

La vente concerne les biens suivants : emprise complémentaire de 196 m² sur la parcelle BN72 d'une contenance de 2089m², soit une emprise totale de 196m².

Les emprises sont constituées d'espaces verts ou délaissés accessoires d'espaces verts ou de chemin.

La valeur vénale a été établie par le service des domaines pour un total de 3 920€ (indemnité principale), auquel s'ajoute une indemnité de remplacement d'un montant de 196€, pour un total de 4 116€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la vente de la parcelle ci-dessus mentionnée et nécessaire aux travaux des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) pour un montant total de 4 116€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette vente

Résultat du vote :

Pour : 26
Contre :
Abstention :

6) SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LES JARDINS DU RICOTIER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux de réhabilitation concernant le hangar sis 95 rue Jean Jaurès sont désormais achevés.

Le projet initial de ce hangar consiste en l'accueil d'un espace nourricier sur la commune avec des animations solidaires sur l'accompagnement à une alimentation durable et de qualité.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en œuvre un bail commercial avec la SCIC les Jardins du Ricotier selon les conditions suivantes :

- Durée du bail de 9 ans,
- Loyer de base de 400 euros mensuels,
- Destination des lieux : distributions des paniers Cocagne et développement d'une épicerie solidaire, lieux d'animation autour de l'alimentation.

DEBATS ET VOTE

Différentes questions de M. Boudon :

Pourquoi un bail de 9 ans au lieu de 3-6-9 ? Durée maximum choisie.

Pourquoi un bail commercial pour cette activité ? Les commerçants ont été consultés et les primeurs ne voulaient pas participer à la distribution des paniers « solidarité ».

Est-ce que le bail peut être dénoncé ? Oui chaque année.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la signature du bail commercial
- **MANDATE** l'office notarial de Castelnau d'Estrétefonds pour la rédaction de l'acte et toutes les pièces nécessaires à la signature de ce bail

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 04

Abstention :

7) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Fleurissement entretien et arrosage de certains espaces verts de la commune 2025	Lot unique	PINSON PAYSAGE	20 833.33 €	19/03/2025
Acquisition fournitures médiathèque 2e consultation	Lot 1 Documentaires adultes	OMBRES BLANCHES	Mini 700.00€ Maxi 1 500.00 €	25/03/2025
	Lot N° 2 Romans adultes (hors policiers et science-fiction) et ouvrages en gros caractères	OMBRES BLANCHES	Mini 900.00€ Maxi 3 000.00 €	25/03/2025
	Lot N° 3 Romans policiers et science-fiction et ouvrages en gros caractères	LIBRAIRIE SERIE B	Mini 500.00€ Maxi 1 000.00 €	
	Lot N° 4 Livres documentaires, Ouvrages de fiction pour la jeunesse (Albums, romans, contes...)	OMBRES BLANCHES	Mini 3 200.00€ Maxi 4 700.00 €	
Entretien Terrains Synthétiques	Lot unique	IDVERDE	22 900.00 €	25/03/2025
Concert fête nationale 13 Juillet 2025	Lot unique	AQUARIUS PROD	11 950.00 €	27/03/2025

<u>Reconduction</u> Groupement commande Collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective	Lot 2 collecte des déchets	LES ALCHIMISTES	Mini 4 000.00€ Maxi 10 000.00 €	06/04/2025
Patinoire noël 2025	Lot unique	ANIMADOC	6 725.00 €	07/04/2025
Fournitures et livres scolaires	Lot N°1 Petites fournitures élémentaire et maternelle	SAVOIRSPLUS	Mini 10 000.00€ Maxi 25 000.00 €	11/04/2025 Début de prestation 15/5/25
	Lot N°2 Manuels scolaires et livres non scolaires Elémentaire et Maternelle	BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE	Mini 3 000.00€ Maxi 7 000.00 €	
<u>Reconduction</u> Groupement commande Téléphonie	Lot 1 Téléphone fixe, VPN, Accès internet, Numéros SVA	BOUYGUES TELECOM	Maxi 12 750.00 €	24/04/2025
	Lot 3 Téléphonie mobile	BOUYGUES TELECOM	Maxi 4 200.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

8) APPLICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008, la municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire.

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services, fixant les dispositions de la TLPE à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-S3-07 du 23 mai 2024, fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes ;

Considérant les choix antérieurs de la ville, pris par application du Code général des collectivités territoriales :

- D'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, dès lors que leur surface cumulée est au plus égale à 12 m²,
- D'appliquer une majoration des tarifs, compte tenu de l'appartenance à un EPCI d'une tranche supérieure de population ;

Considérant que les barèmes sont indexés sur l'inflation, et que l'arrêté n° ECOE2503146A du 20/03/2025 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, publié au Journal Officiel du 19/04/2025, et annexé à cette présente délibération, fixe les grilles des tarifs normaux applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que les tarifs ne peuvent être augmentés de plus de 5 €/m² par rapport aux tarifs de l'année précédente ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer les tarifs de l'année N+1, par délibération à prendre avant le 1er juillet de l'année N ;

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dès lors que leur surface cumulée est au plus égale à 12 m² ;
- D'appliquer une augmentation de 1,6 % aux tarifs de 2025, ce qui conduit aux grilles tarifaires suivantes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

		ENSEIGNES			
		Surface ≤ 12m ² Autres que scellées au sol	> 7m ² et ≤ 12m ² Scellées au sol	> 12m ² et ≤ 50m ²	> 50m ²
Tarifs 2026	Exonération	24,80€/m ² /an	49,70€/m ² /an	99,50€/m ² /an	

		DISPOSITIFS PULICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
		Surface ≤ 50m ²	Surface > 50m ²
Tarifs 2026	24,80€/m ² /an	49,70€/m ² /an	

		DISPOSITIFS PULICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
		Surface ≤ 50m ²	Surface > 50m ²
Tarifs 2026	74,70€/m ² /an	147,50€/m ² /an	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1,6 % aux tarifs de 2025

Résultat du vote :

Pour : 26
Contre :
Abstention :

9) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ 26 CHEMIN DU BOCAge A DESTINATION DE LA SAS LA GUINGUETTE EN L'AIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2024-S3-06 en date du 23/05/2024 la commune de Fenouillet a signé une convention avec la SAS La guinguette en l'air pour la mise à disposition d'un bien situé chemin du bocage, parcelles AM46/49/51/53/55.

La municipalité souhaitant développer l'exploitation d'une guinguette sur ce site pour développer la convivialité à Fenouillet, un appel à projet avait été lancé le 7 février 2024.

A la suite de cette consultation, la candidature de la SAS « La guinguette en l'air » située 45 rue Dominique Clos à Toulouse avait été retenue et une convention de mise à disposition signée.

Cette convention de mise à disposition nécessitant des compléments d'information, un avenant est proposé au vote.

Pour cela il est proposé qu'une convention soit signée entre la Ville et la SAS « la guinguette en l'air ».

La mise à disposition des locaux s'effectuera dans les mêmes conditions initiales à savoir : un loyer de 400€ mensuel sera appliqué pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre avec une caution de 1000€. La société prendra un contrat d'assurance pour l'exercice de l'activité qui n'excédera pas une durée de 3 mois et prendrait à sa charge les fluides.

La convention a été complétée à l'article 3 en matière de la caution et à l'article 5.1 en matière de réglementation générale.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette avenant de convention de mise à disposition remplaçant la convention initiale, entre la commune de Fenouillet et la SAS « La guinguette en l'air ».

DEBATS ET VOTE

M. Boudon demande comment le montant a été fixé ?

Demande de chiffrage de cette activité. L'activité commerciale est privée, le prix du loyer est chiffré sur la surface au sol : 400€ pour une durée de 3 ans renouvellement tacite tous les ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise en œuvre d'une redevance d'occupation,
- **VALIDE** le montant de la redevance mensuelle de 400 euros du 01/06/2025 au 30/09/2025, avec une caution de 1000€,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstention : 02

10) FIXATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la sécurité de la commune. L'article R. 632-1 du code pénal réprime « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit ».

En outre, l'article R.635-8 prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € dans le cadre des dépôts sauvages transportés par véhicule.

Considérant les coûts pour la commune, générés par l'enlèvement des dépôts sauvages, le nettoyage des lieux et les frais de collecte.

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif pour l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour enlèvement de ces dépôts sauvages selon un décompte des frais réels comme suit :

- forfait de 200 € pour la gestion du dossier (recherche de l'auteur)
- en complément du forfait ci-dessus, si enlèvement par les services techniques, application d'un taux horaire 60€ par agent technique sur les horaires de travail du service (soit du lundi au vendredi de 8h à 17h) et 80€ en dehors de ces horaires, actualisable annuellement en fonction de l'évolution des charges de personnel de la commune, multiplié par le nombre d'heures consacrées par le ou les agents pour effectuer cet enlèvement et son dépôt trié dans les emplacements prévus à cet effet.
- si nécessaire, refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, désamiantage, frais de déplacement déchetterie, frais de traitement divers...).

Aussi lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra le titre de recette correspondant.

DEBATS ET VOTE

M. Trouvé s'interroge sur les collectes.

Demande si augmentation des dépôts sauvages sur la commune de Fenouillet : légère augmentation constatée, même avec la mise en place de bennes, enlèvement des bacs bleus irréguliers sur certains quartiers. Cela concerne les dysfonctionnements du site de l'Union (conflits nombreux).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

11) TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,
- Considérant les besoins des services,
- Considérant les postes à créer en lien avec les avancements de carrière,

Monsieur le Maire propose les créations des postes suivants :

2 postes d'adjoint d'animation 35h

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ere classe

1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe 21h30/35h

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine 35h

1 poste de brigadier-chef principal 35h

1 poste de cadre territorial de santé paramédical 35h

DEBATS ET VOTE

M. Trouvé demande à quoi correspond ces créations ?

Postes qui concernent des promotions internes, réussite à des concours. Brigadier-chef principal et 1 avancement en grade passe de brigadier-chef à brigadier-chef principal (promotion interne).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE de créer :**

2 postes d'adjoint d'animation 35h

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ere classe

1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe 21h30/35h

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine 35h

1 poste de brigadier-chef principal 35h

1 poste de cadre territorial de santé paramédical 35h

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention : 02

12) RECURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations antérieures relatives aux mêmes objets, il propose la création des postes contractuels suivants :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTE CREEES	RENUMERATION (calculée sur la base de l'indice majoré)
TECHNIQUE	Adjoint technique	10/35	2	Echelon 1

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) selon les propositions du Maire
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants

Résultat du vote :

Pour : 22
 Contre : 02
 Abstention : 02

13) CREATION D'EMPLOIS SAISONNERS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer des emplois saisonniers durant la période estivale, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique au service technique pour la période du 16 juin au 29 août 2025
- 1 poste d'adjoint technique au service technique pour la période du 7 juillet au 29 août 2025
- 1 poste d'adjoint administratif pour la période du 28 juillet au 29 août 2025
- 1 poste d'adjoint du patrimoine pour la période du 15 juillet au 9 août 2025

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Ces agents percevront pour leur fonction une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut du 1er échelon afférent à leur grade.

DEBATS ET VOTE

Mme Dupuy demande à qui ont été attribués ces postes ?

Les jobs d'été sont réservés aux Fenouilletains + 2 à Toulouse Métropole (toujours réservés aux Fenouilletains). Temps réduit à 3 semaines donc 12 Fenouilletains seront recrutés pour les vacances d'été.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture de ces emplois saisonniers,

Résultat du vote :

Pour : 26
Contre :
Abstention :

14) AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE – CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A TOULOUSE METROPOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement du plan de circulation du cœur de ville de Fenouillet et plus particulièrement du poumon vert de l'avenue des Sports, Toulouse Métropole doit se porter acquéreur des emprises foncières suivantes appartenant à la commune de Fenouillet :

- La parcelle cadastrée section BE 298
- La parcelle cadastrée section BE 301
- La parcelle cadastrée section BE 308

L'ensemble des emprises de la présente cession représente une superficie totale de 1438m².

Au titre de cette acquisition, Toulouse Métropole propose à la commune le prix de 1 euro, avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, précision faite que l'ensemble des frais (notaire, géomètre) liés à cette opération sera pris en charge par la Métropole.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de ces parcelles communales afin de permettre l'aboutissement du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstention : 03

La séance est levée à 21h43

Signatures :

Le président,
T. DUHAMEL

Le secrétaire,
AM. DENAT

PROJET



**Convention d'adhésion au service Contrats Groupe :
Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation en
Prévoyance**

Collectivité territoriale ou établissement public adhérent

--

SOMMAIRE

I.	Les parties à la convention.....	3
II.	Préambule.....	3
III.	Objet de la convention.....	4
	Article 1 : Périmètre	4
	Article 2 : Missions	4
	Article 3 : Participation de l'employeur à la protection sociale.....	4
IV.	Conditions financières	5
	Article 4 : Conditions applicables et modalités d'évolution	5
	Article 5 : Recouvrement et délai de paiement.....	5
V.	Conditions administratives.....	5
	Article 6 : Durée de la convention – Reconduction	5
	Article 7 : Dénonciation	6
	Article 8 : Responsabilité - Assurances	6
	Article 9 : Protection des données personnelles	6
	Articles 10 : Litiges.....	7

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-07-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

I. Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021

Représenté par sa Présidente, en application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique (CGFP) obligeant les centres de gestion de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, L'employeur territorial suivant :

Dénomination **sociale** :

Adresse postale :

N° SIRET

Statut vis-à-vis du CDG31 : *Cocher la case correspondante*

- Affilié Adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP
 Non affilié et non adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Déclarant à ce jour un effectif de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de : agents

Représenté par :

En vertu des pouvoirs conférés par :

Ci-après dénommée « l'employeur »,

II. Préambule

Le CDG31 a pour mission générale de passer une convention de participation pour la couverture en protection sociale sur le risque Prévoyance.

Cette démarche associe les employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne qui souhaitent permettre l'accès aux couvertures en prévoyance et services annexes proposés, à leurs agents.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2023-19 du Conseil d'Administration du CDG31 en date du 31 mai 2023 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024 au groupement ALTERNATIVE COURTAGE (courtier) – TERRITORIA MUTUELLE ;

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-07-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

III. Objet de la convention

Article 1 : Périmètre

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédefinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Par la présente convention d'adhésion, l'employeur adhère au service proposé par le CDG31 en lien avec la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG31 et à effet au 1^{er} janvier 2024, et à laquelle l'employeur a adhéré.

L'adhésion à la convention de participation permet l'adhésion des agents de l'employeur aux couvertures proposées dans ce cadre et aux conditions contractuelles fixées après attribution, sans que celles-ci puissent être discutées par l'employeur ou ses agents.

L'agent est en relation contractuelle directe avec le porteur du risque, en l'occurrence TERRITORIA MUTUELLE par l'intermédiaire de la convention de participation, contrat collectif à adhésion facultative.

Les relations agents/porteurs du risque se réalisent dans le cadre des outils et modes de communication mis en place par le porteur du risque.

Article 2 : Missions

Le CDG31 intervient au bénéfice de l'employeur et de ses agents sur les points suivants :

- mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation ;
- gestion et suivi de l'exécution de la convention de participation ;
- accompagnement des employeurs lors des campagnes d'adhésion des agents ;
- assistance et conseil auprès des employeurs dans le cadre du respect des conditions contractuelles d'exécution ;
- étude des résultats et des conditions d'évolution tarifaires ;
- appui spécifique pour le suivi de dossiers complexes ;
- mise en valeur des services annexes et facilitation de leur promotion ;
- veille en rapport avec les évolutions réglementaires relatives à la protection Sociale Complémentaire ;
- mise en perspective d'une alternative en cas de résiliation de la convention de participation.

Article 3 : Participation de l'employeur à la protection sociale

Le recours à la convention de participation par l'employeur induit une participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire en prévoyance, dans le cadre exclusif de la convention de participation.

Le montant est défini par l'employeur dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. L'employeur assure le versement de cette participation mensuelle au bénéfice de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-07-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

IV. Conditions financières

Article 4 : Conditions applicables et modalités d'évolution

Le service mis en œuvre par le CDG31 au bénéfice de l'employeur et de ses agents, donne lieu à une contribution financière à verser par l'employeur au CDG31 et définie comme suit :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

Article 5 : Recouvrement et délai de paiement

Le recouvrement des sommes dues est réalisé par le CDG31 par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro, selon un rythme défini par le CDG31 au regard de ses contraintes internes de gestion.

L'employeur doit respecter le délai de paiement applicable aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

V. Conditions administratives

Article 6 : Durée de la convention – Reconduction

La présente convention prend effet à l'adhésion à la Convention de Participation en Prévoyance. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2029. En cas de prorogation de la convention de participation pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, la présente convention d'adhésion sera prorogée d'autant, sauf résiliation à l'initiative de l'employeur.

La présente convention prend cependant fin automatiquement en cas de résiliation de la convention de participation par le CDG31 ou par son titulaire, dans le respect des conditions de résiliation contenues dans la convention de participation, à la date de prise d'effet de cette résiliation. L'employeur ne pourra en aucune manière se prévaloir d'un préjudice au titre d'une telle résiliation. En outre, en cas de résiliation par l'employeur de son adhésion à la convention de participation dans le respect des conditions contractuelles, la présente convention prend fin automatiquement.

Article 7 : Dénonciation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur. La responsabilité du CDG31 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les

mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 10 : Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.

Lu et approuvé

Pour le CDG31

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Lu et approuvé

Pour XXX

Nom

Signature

Tampon

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-07-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

**Convention d'adhésion à la mission de médiation
proposée par le CDG 31***Cette convention intègre le processus de médiation préalable obligatoire*

SOMMAIRE

Préambule	3
Chapitre 1 : Conditions générales	4
A. Section 1 :: Dispositions communes aux différents types de médiation	4
Article 1 ^{er} :: Objet de la convention.....	4
Article 2 : Définition de la médiation	4
Article 3 : Aspects de confidentialité.....	4
Article 4 : Désignation du (ou des) médiateur(s) et déport éventuel	5
Article 5 : Rôle et compétence du médiateur	5
Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation	5
Article 7 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation	5
Article 8 : Recouvrement et délai de paiement	6
B. Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire	6
Article 9 : Domaine d'application de la médiation préalable obligatoire	6
Article 10 : Conditions d'exercice de la médiation préalable obligatoire	7
Article 11 : Information des juridictions administratives	7
C. Section 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge	7
Article 12 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge	7
D. Section 4 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties	8
Article 13 : Conditions d'exercice de la médiation à l'initiative des parties	8
E. Section 5 : Dispositions finales	8
Article 14 : Durée de la convention.....	8
Article 15 : Résiliation de la convention.....	8
Article 16 : Assurances	8
Article 17 : Protection des données personnelles.....	8
Article 18 : Règlement des litiges nés de la convention.....	9
Chapitre 2 : Conditions particulières.....	10

Préambule

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit en outre que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins onéreuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine le périmètre et la tarification de la mission de médiation.

Entre :

Collectivité ou établissement :

Représenté(e) par :

Fonction :

Dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) :

.....

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31)

Représenté par sa Présidente Madame Sabine GEIL-GOMEZ.

Dûment habilitée par délibération du conseil d'administration n°2022-24 du 11 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-10-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du CDG 31 n°2022-24 du 11 mai 2022 autorisant la présidente du Centre de Gestion à signer la présente convention,

Vu la délibération n°2024-35 du 02 octobre 2024 fixant les conditions d'accès aux missions complémentaires a caractère facultatif applicables au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° JJ /MM/AAAA autorisant Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Conditions générales

A. Section 1 : : Dispositions communes aux différents types de médiation

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le CDG 31 propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission et ses effets.

Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant concerner des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Désignation du (ou des) médiateur(s) et déport éventuel

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre CDG d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion.

Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Si la fin de la médiation est à l'initiative de la collectivité, le service sera dû en proportion de l'avancement de la médiation et des prestations qui ont été effectuées.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Article 7 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le CDG31 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 et L. 452-30 du code général de la fonction publique. A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisie le médiateur.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé :

- **Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :**
 - Frais d'ouverture de dossier : 53€
 - 525€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
 - 53€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin
 - Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission

*Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) :
Médiation préalable obligatoire sans frais.*

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le CDG31 après réalisation de la mission de médiation.

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

Article 8 : Recouvrement et délai de paiement

L'employeur doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir le paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

B. Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

Article 9 : Domaine d'application de la médiation préalable obligatoire

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés aux articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article L. 731-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Article 10 : Conditions d'exercice de la médiation préalable obligatoire

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 11 : Information des juridictions administratives

Le CDG31 informe le Tribunal Administratif de Toulouse de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

C. Section 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge

Article 12 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La médiation n'est pas une action judiciaire et le rôle du médiateur est d'aider la collectivité ou l'établissement signataire à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

D. Section 4 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties

Article 13 : Conditions d'exercice de la médiation à l'initiative des parties

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

E. Section 5 : Dispositions finales

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 15 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par les parties à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation vaudra pour l'avenir. Elle engendrera la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité ou l'établissement signataire.

Les médiations en cours au moment de la résiliation ne sont pas affectées par la résiliation. Celles-ci peuvent toutefois faire l'objet d'une fin anticipée dans le seul cadre prévu à l'article 6 de la présente convention.

Article 16 : Assurances

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 17 : Protection des données personnelles

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Article 18 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par Internet via le site <http://www.telerecours.fr>).

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-10-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes : (*cocher les cases concernées*)

- Médiation préalable obligatoire (MPO)** à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG31 situé 590, rue Buissonnière – CS37666 – 31676 Labège Cedex, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande. »

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »
- Médiation à l'initiative du juge.**

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.
- Médiation conventionnelle.**

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Fait en 2 exemplaires

A (lieu) :

A (lieu) :

Le (date) :

Le (date) :

La Présidente,

Monsieur le Maire



Sabine GEIL-GOMEZ

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-10-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CM du : 10/07/2025

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF TOTAL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	<u>dont :</u> TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services	A	1	1		
Attaché	A	3	1		
			1		
				1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	1		
			1		
			1		
				1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		1	
Rédacteur	B	1	1		
				1	
Adjoint administratif principal de 1ème classe	C	5	1		
			1		
			1		
			1		
			1		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1		
				1	
Adjoint administratif	C	6		1	
			1		
			1		
			1		
			1		
				1	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal 1ere classe	B	1	1		
Technicien principal 2eme classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	4	1		
				1	
			1		
			1		
Adjoint technique principal 1ère Classe	C	5	1		
				1	
			1		
			1		
				1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9		1	
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
				1	
Adjoint technique	C	20	1		
				1	
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
				1	
Accusé de réception en préfecture 034413101827-20250710-2025-S5-11-DE Date de télétransmission : 15/07/2025 Date de réception préfecture : 15/07/2025					

				1	1
				1	1
FILIERE SOCIALE					
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	6		1	
			1		
			1		
			1		
			1		
				1	
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	3	1		
			1		
				1	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des APS principal 1ère classe	B	1	1		
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	1		
			1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	1		
				1	
				1	1
Adjoint du patrimoine	C	4		1	
				1	
			1		1
				1	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 2ème classe	B	2	1		
			1		
Animateur	B	1	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	6	1		
			1		
			1		
			1		
				1	
				1	
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	5	1		
				1	
			1		
			1		
				1	
Adjoint d'animation	C	8	1		
			1		
				1	1
			1		1
			1		
				1	1
			1		1
				1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1		1	
Brigadier Chef principal	C	3	1		
			1		
			1		
Gardien / brigadier	C	5	1		
			1		
			1		
				1	
				1	
				1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1ère classe (ex-assistant socio-éducatif principal - cat B)	A	1	1		
Cadre territorial de santé paramédical	A	1	1		
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Puéricultrice	A	1		1	
Educateur de Jeunes Enfants	A	2		1	
				1	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	C	2	1		
				1	
Auxiliaire de puériculture classe normale	C	5	1		
			1		
				1	
			1		
				1	
				1	
TOTAL		131	84	47	13

Accusé de réception en préfecture
034413101827-20250710-2025-S5-11-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

FENOUILLET

VILLE ACTIVE ET SPORTIVE



Fenouillet
sur Canal et Garonne

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

01 LA COMMUNE DE FENOUILLET



Située en Haute-Garonne, la ville de Fenouillet est l'une des 37 communes de Toulouse Métropole et se caractérise par une forte proximité avec Toulouse. Entourée d'une part par le canal de Garonne et d'autre part par la Garonne, la commune dispose d'un grand patrimoine naturel aussi bien pour sa faune que sa flore.

La commune a une superficie en 2020 de 9,5 km². En 2023, elle comptait 5509 habitants et aujourd'hui 5781. Divisée en sept quartiers, la commune, qui connaît une croissance démographique relativement soutenue, s'agrandit avec dynamisme. En l'espace d'une cinquantaine d'années, la population fenouilletaine a doublé et continue de croître progressivement, avec une population au profil « familial » : une forte présence des 0-14 ans et des 30-59 ans, avec un vieillissement de la population toutefois à considérer (111 jeunes de moins de 20 ans, pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans). En 2022, la commune de Fenouillet comptait 25 licenciés sportifs pour 100 habitants (25 à l'échelle départementale et 22 à l'échelle nationale)*.

*Source ELAN

TROIS PÔLES STRUCTURENT LA VILLE :

- Un **œur de ville** qui regroupe la majorité de la population et des bâtiments publics et **équipements culturels et sportifs** ;
- Une zone pavillonnaire à proximité du **lac du Bo-cage** avec des équipements sportifs dévolus à la pratique des **sports nautiques** et la zone d'aménagement concerté de **Piquepeyre** qui accueillera la grande majorité des nouveaux logements créés sur la commune
- Un **pôle commercial** inauguré en 2016 composé de moyennes et grandes surfaces excentré par rapport aux zones d'habitat de la commune mais relié à Toulouse par la route de Paris (M820). La commune présente une dualité géographique en rapport avec le canal et la voie de chemin de fer qui séparent le centre urbain et la zone commerciale. Le pont de la Tournelle permet de passer d'un univers à un autre.

01 LA COMMUNE DE FENOUILLET

LE SPORT SUR LA COMMUNE

Le sport tient une place de premier plan tant les enjeux qui y sont liés sont multiples et concernent différents champs d'action. Qu'ils soient éducatifs, ludiques, sociaux, mais aussi de santé et de bien-être, les objectifs liés à la pratique d'une activité physique et sportive sont nombreux et les publics concernés sont variés.

Le sport, vecteur de lien social, est porteur de valeurs essentielles telles que l'échange et l'intégration. La municipalité désire développer l'animation et l'éducation sportive sur l'ensemble des espaces sportifs de la commune. Permettre à toutes et tous, aux groupes, aux familles, aux enfants, aux seniors, aux compétiteurs mais aussi aux loisirs d'accéder à une pratique sportive est un des objectifs de la commune avec l'implication des associations, des établissements scolaires (écoles et collège), du CCAS, du pôle Jeunesse et du pôle Sport, tous deux municipaux.

Grâce aux 26 associations proposant plus de 40 disciplines différentes ainsi qu'au pôle Sport et sa section gym seniors, tous les habitants disposent d'une offre élargie pour s'adonner à leurs activités favorites (+ 3 000 licenciés).



Section aviron du collège François Mitterrand



Tir sportif



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-12-D
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

01 LA COMMUNE DE FENOUILLET

Le pôle Sport participe au rayonnement sportif sur la ville par le biais de séances de sport pour les scolaires, des mercredis sportifs, des stages sportifs, des temps d'activités périscolaires (TAP), tout comme les écoles avec le savoir rouler, le savoir nager, le cross du Bocage. Le CCAS propose aussi des ateliers motricité ou équilibre aux seniors et le pôle Jeunesse des journées découvertes sportives. Les acteurs de notre politique sportive sont nombreux.

La programmation d'événements sportifs reconnus sur la ville contribue au développement de cette véritable culture des pratiques physiques et sportives. De nombreuses manifestations sportives s'y déroulent chaque année, en plus des matchs et compétitions : **régate d'aviron, olympiades scolaires, semaine de la parentalité avec découverte du patrimoine en parcours cyclable ou pédestre, circuit pédestre pour Octobre Rose, Olympiades du forum des associations, cross associatif solidaire, canicross...** Les occasions ne manquent pas pour venir s'enthousiasmer autour du sport.



Les **50 équipements** se répartissent sur 7 sites sportifs. On relève **des installations majeures** : le complexe Marinette Pi-chon, mais aussi les complexes sportifs Claude Cornac, Bocage, La Laque, du Lombardil ou le tout nouveau des Ramiers.

En moyenne, la mairie a investi entre 2 et 3 M€ pour la rénovation ou l'extension de son parc sportif depuis 2020.



01 LA COMMUNE DE FENOUILLET

**LABELLISÉE « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE » EN 2018
AVEC UN RENOUVELLEMENT EN 2022,
LA COMMUNE PORTE :**

- **une offre sportive de qualité**, à la fois diversifiée et omniprésente sur le territoire, elle propose de nombreuses possibilités aux Fenouilletains.
- **une offre en équipements sportifs phares** (gymnase, Halle des sports, base nautique, plaine des sports etc.) qui favorise la pratique sportive, avec une quarantaine de disciplines sportives
- **le pôle Sport municipal** (de 4 à 13 ans) encadré par 2 éducateurs sportifs qui mettent en place des mercredis sportifs, des stages sportifs lors des vacances scolaires, un séjour été, le sport scolaire et les TAP
- **des partenariats et passerelles** avec des services de la ville : éducateurs sportifs, accueils réguliers à la médiathèque municipale



01 LA COMMUNE DE FENOUILLET

EN 2023, UN DIAGNOSTIC A ÉTÉ ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ ELAN, DANS LA CADRE DE LA CTG* AFIN DE :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées dans la commune en direction des familles dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, **animation de la vie sociale, sport, accès aux droits et aux services...** Toute thématique permettant la construction d'un projet social de territoire.
- Permettre de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans un plan d'actions adapté pour les années à venir, en réponse aux défis du territoire.
- Œuvrer pour une meilleure habitabilité sur le territoire.
- Développer une commune répondant aux enjeux de proximité des services rendus.

*Convention Territoriale Globale

PRINCIPAUX OBJECTIFS CONTRACTÉS PAR LA CTG 2023/2027

Dynamiser et pérenniser l'animation locale à travers des événements sportifs ritualisés



Favoriser une approche territoriale, partenariale de l'éducation sportive



Promouvoir, dynamiser l'animation de la ville, le sport, comme support d'insertion et d'inclusion sociale : cibler davantage les publics jeunes et seniors par des actions spécifiques, lutter contre l'isolement, maintenir le lien social



Développer le sport, la culture sportive en favorisant l'implication, la participation des jeunes



Favoriser l'accès de tous les publics à une offre d'animations sportives et associatives de qualité



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



01 LA COMMUNE DE FENOUILLET

Après avoir obtenu un premier laurier en 2018, maintenu en 2022, qui traduit une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée, la ville de Fenouillet candidate pour obtenir un laurier supplémentaire.

La municipalité met tout en œuvre pour que le sport soit un vecteur de bien vivre ensemble. Pour y parvenir, nous travaillons toute l'année pour le rendre accessible au plus grand nombre, tout en proposant une offre variée.

Obtenir un nouveau laurier du Label Ville active et sportive serait une reconnaissance pour les nombreuses actions que nous avons mises en place et qui profitent à un large public. Ce dossier permet de mesurer à quel point la famille sportive rayonne pour l'ensemble des Fenouilletaines et Fenouilletains, quel que soit leur âge. Y sont présentés les moyens mis en œuvre, qu'ils soient structurels ou humains, nos nombreux événements et dispositifs ainsi que les acteurs qui interviennent sur les différents temps de pratique.



02 LE SPORT À FENOUILLET

DE NOMBREUX ÉQUIPEMENTS DE QUALITÉ

- 1 tennis couvert (2 courts) et 1 tennis extérieur 1
- Complexe sportif base nautique Hersain Bocage : 1 base aviron, ski nautique, paddle, lac du Bocage 1
- 1 bike park 2
- Complexe sportif du Lombardil : 2 fosses de tir pour le ball trap, 3 zones de tir pour le tir sportif, parcours sportif libre 2
- Complexe sportif des Ramiers : 2 terrains herbeux de football et de rugby, 1 plaine de jeu, 1 structure canis club, 1 structure modélisme de voitures électriques 3
- Complexe sportif La Laque (NF HQE)* : gymnase, salle de motricité, 1 structure artificielle d'escalade, pas de tir à l'arc 4
- Complexe sportif Claude Cornac : dojo, salle de danse, gymnase 5
- Complexe Marinette Pichon : terrain synthétique homologué, vestiaire et club house 5
- 1 terrain de foot synthétique non homologué 6
- 1 terrain multisports 7
- 1 terrain multisports (city) 8
- 1 skate park 9
- Complexe sportif François Carrière : 1 boulodrome couvert 10 et 1 boulodrome extérieur
- 1 terrain de basket extérieur 11
- 1 aire de teqball 11
- 4 aires de jeux 3 11 12
- 2 aires de sports sur les 2 écoles

*La certification NF HQE™ Équipements Sportifs Neuf ou Rénovation permet de distinguer les équipements sportifs dont les performances environnementales et énergétiques correspondent aux meilleures pratiques actuelles.



02 LE SPORT À FENOUILLET

BUDGET

2023

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
779 969,96 €	412 343 €
Animation sportive	93 068 € (dont 75 770 € de subventions aux associations)
Pôle sport	12 400 €
Fonctionnement équipements sportifs	306 875 €

2024

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1027 619,29 €	384 437 €
Animation sportive	94 206 € (dont 81 490 € de subventions aux associations)
Pôle sport	11130 €
Fonctionnement équipements sportifs	279 101,88 €

02 LE SPORT À FENOUILLET

LE RÉSEAU DE PISTES CYCLABLES

Le territoire de Toulouse Métropole compte 652 km d'aménagements cyclables et 288 km de réseau de balade.

Entre avril et novembre, chaque premier dimanche du mois, Toulouse Métropole organise des rando-vélos sur l'ensemble du territoire. À Fenouillet, les pistes cyclables permettant des balades natures sont majoritairement situées le long de la Garonne, du Canal, dans la roselière des Gourques, la plaine des Ramiers et autour du lac du Bocage.

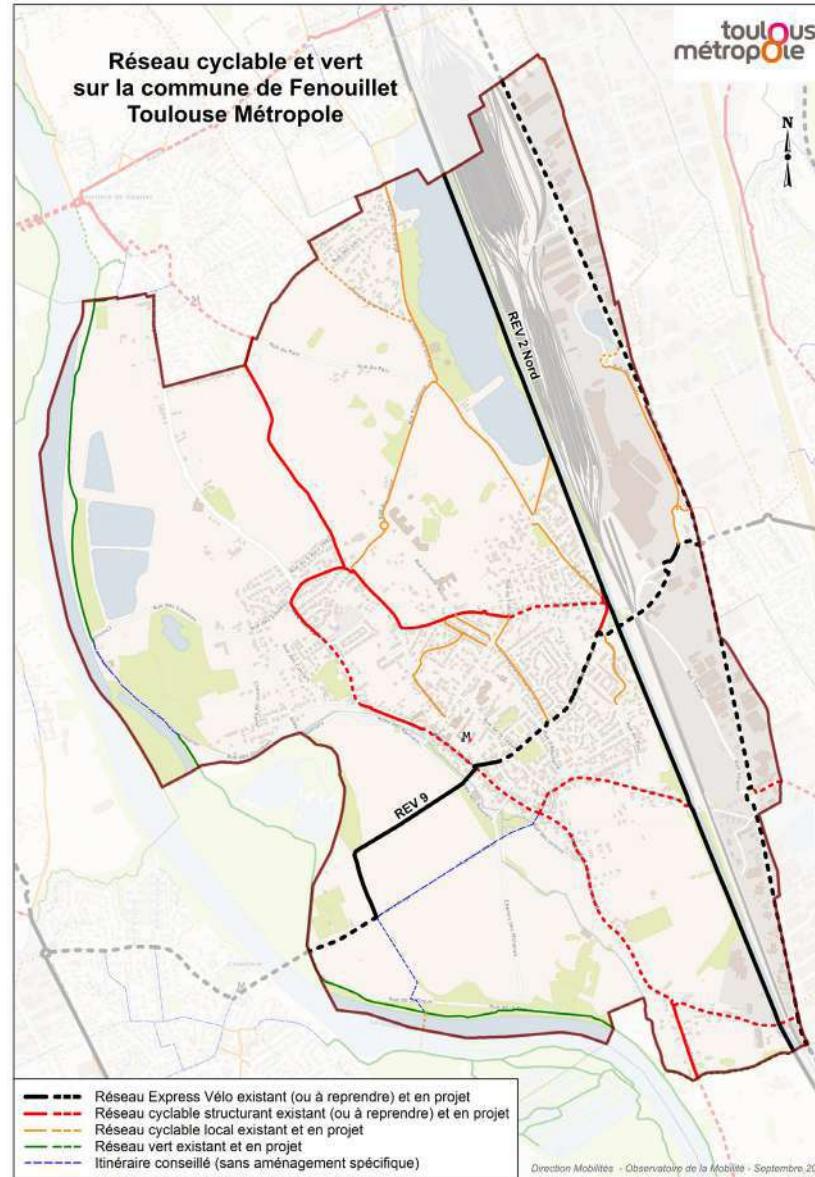
La commune de Fenouillet dispose de 15,9 km de réseau cyclable, 3,3 km de réseau vert et 2 km d'itinéraire conseillé.

Le Réseau Express Vélo (REV) se développe avec un haut niveau de service qui allie sécurité et confort (parking vélo sécurisé et éclairage adapté). Toulouse Métropole procède à la réalisation du REV jusqu'en 2030. Ce projet est la colonne vertébrale du Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération (SDCA), il renforcera la place du vélo comme véritable alternative à la voiture dans l'agglomération toulousaine.

Fenouillet se trouve au croisement du REV 2 St Jory/Ayguevives qui sera renforcé avec l'aménagement de la M 820 et **du REV 9 Pechbonnieu/St Lys** pour lequel la commune a obtenu la création d'une passerelle pour la traversée du canal et des voies ferrées vers la future gare SNCF et une passerelle pour le franchissement de la Garonne. Les REV offriront des conditions optimales de circulation de bout en bout (sécurité, lisibilité, confort de roulement), un itinéraire jalonné et praticable toute l'année.



02 LE SPORT À FENOUILLET



02 LE SPORT À FENOUILLET



26 associations
aux disciplines variées proposent de nombreuses compétitions, tournois

Amicale des pêcheurs à la ligne / Absolu Raid, course d'orientation, VTT, kayak / aviron / Bad'in Fenouillet / Club de judo : judo, taiso, jiu jitsu / Club de karaté : karaté, bodubox, krav maga / Ball trap / Boca Sup Paddle / Centre d'éducation canine / Club Sanitas : gym, body sculpt, Pilates, sport santé, stretching, hii circuit training, zumba, abdos fessiers / Corps et Arts Dance District : cursus danse études, formation jeunes danseurs, compagnie de danse / Energy Boxing Club / Fenouillet Basket Club / Futsal / Macadam Passion / Olympique Con foot à 7 / Club de pétanque / Rock'n roll Fenouillet / Rugby Seilh Aussonne Fenouillet SAF XV / Ski nautique du Bocage / Tennis club / Tir sportif : centre de formation polices et gendarmeries, sport de haut niveau / UAF Union Avenir Fenouillet foot / Yoga ADPY / Liu Yeng

3 entreprises privées salles de sport et un centre équestre



Accusé de réception en préfecture
031-213-01827-20250710-2025-S5-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

03 LE PROJET SPORTIF LOCAL

Les finalités sportives font l'objet d'enjeux sociaux, éducatifs, culturels et de santé et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans la pratique sportive en conduisant et en mettant en œuvre des politiques sportives en adéquation avec leur territoire. Un plan sportif local a été établi afin de formaliser et d'ordonner les orientations et actions visant à la promotion et au développement de la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire.

LE PROJET EN 4 AXES

01

Faire de la pratique sportive un vecteur d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale, notamment au titre de la politique de la ville et dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

- Proposer une offre éducative durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire
- Favoriser l'insertion et les actions éducatives sportives en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Développer une offre sport santé pour les seniors
- Proposer une action sportive pour les agents municipaux pensée comme un outil de cohésion d'équipe et de renforcement du lien social
- Développer et pérenniser les évènements sportifs

02

Mettre à disposition des équipements sportifs et de loisirs de qualité et aux normes techniques

- Poursuivre le programme de réhabilitation du patrimoine sportif
- Assurer le suivi de l'entretien et la maintenance des installations

Pour optimiser le niveau de prestation pour les utilisateurs, une maintenance et une rénovation d'une partie du patrimoine sportif existant sont nécessaires. La gestion des équipements est une mission du pôle Sport, lequel doit se doter de moyens nécessaires pour répondre au mieux aux attentes de chacun, tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

03

Favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre

La pratique du sport doit être guidée par un souci humaniste et doit permettre à toutes et tous l'accès aux activités de façon adaptée selon les besoins, les aptitudes, les possibilités et les motivations de chacun. Les projets et les actions qui permettent le développement des animations sportives, les pratiques de loisirs et de détente ainsi que les pratiques d'entretien pour nos aînés sont encouragées.

04

Soutenir et accompagner les clubs et les associations sportives

- Soutenir la pratique sportive amateur
- Améliorer et développer l'accompagnement des clubs et associations
- Élargir et généraliser le conventionnement et le partenariat
- Développer leur participation active aux évènements de tous types organisés localement

03 LE PROJET SPORTIF LOCAL

LE PÔLE SPORT

Le service municipal des sports a pour mission d'encourager et de promouvoir la pratique sportive locale, d'enseigner les activités physiques et sportives, de gérer les installations sportives municipales et d'accompagner les associations sportives :

- **École municipale des sports :** Education Physique et Sportive (E.P.S) à l'école, sport seniors, mercredis sportifs, stages sportifs, séjour sportif, TAP sport, actions ponctuelles auprès de la jeunesse et des agents.
- **Sport santé :** encadrement de la gym seniors, section sports raquettes, interaction avec l'association Club Sanitas dans le cadre du dispositif sport sur ordonnance.
- **Associations sportives :** partenariat associatif, accompagnement associatif
- **Gestion des installations et des équipements sportifs**
- **Organisation d'événements et de manifestations sportives**



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-1
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Stage sportif : escalade
Vacances d'hiver 2025

03 LE PROJET SPORTIF LOCAL

DEUX MISSIONS TRANSVERSALES

01. Pôle Gestion administrative et technique

Il assure la sécurisation administrative et juridique du service, il coordonne la planification des équipements, il assure le suivi du budget et des ressources internes du service, il assure l'interface avec les partenaires extérieurs, les clubs et associations et les services en interne.

02. Pôle Animation éducation et événementiel

Il impulse et pilote les manifestations sportives et vient en appui aux manifestations sportives organisées sur le territoire de la ville de Fenouillet, il coordonne les activités physiques et sportives scolaires, il est le référent interne et externe pour toutes questions liées aux animations et aux activités sportives et éducatives, il assure une mission de veille et de prospection en matière d'activités émergentes

TROIS FONCTIONS INCOMBENT AU PÔLE SPORT

La gestion budgétaire du service
entre autres l'attribution de subventions, les assurances, le budget du service...

Une fonction éducative
organisation de l'enseignement des APS, des projets pédagogiques avec les écoles, le service jeunesse et les associations, des activités péri et extra-scolaires, du sport santé, des événements sportifs.

Une fonction technique
gestion des équipements sportifs en ce qui concerne la programmation, l'entretien des équipements, la mise en sécurité...



Stage sportif : gymnastique
dans la salle de motricité
Vacances de printemps 2024

03 LE PROJET SPORTIF LOCAL

MOYENS HUMAINS

- 1 directrice du service Animation de la ville
- 1 responsable du pôle sport ETAPS
- 1 éducateur sportif référent sport enfance jeunesse
- 1 éducateur sportif à mi-temps pour le sport scolaire
- Mise à disposition d'un agent municipal pour l'encadrement de la section aviron du collège
- Personnels d'entretien des équipements et de maintenance

Le pôle Sport est intégré au pôle Animation de la ville, il agit en partenariat avec les services municipaux (écoles, service jeunesse, CCAS) et les associations.

Il intervient en :

- animant et organisant des activités physiques et sportives en milieux scolaires, périscolaires et extrascolaires.
- proposant des actions et des manifestations sportives.
- gérant le suivi, en partenariat avec les services techniques, des équipements sportifs.
- accompagnant les associations sportives.



04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

Comme précisé dans le projet sportif local, la commune de Fenouillet accorde une importance particulière au développement de la pratique sportive pour tous ses habitants.

La politique sportive de la ville est mise en œuvre par le pôle Sport, les écoles, les associations, les services municipaux et a pour mission de favoriser l'accès au sport pour tous les âges et de promouvoir les valeurs de solidarité et de citoyenneté à travers l'activité physique facteur de santé et de bien-être.

Le sport est au cœur des politiques publiques de la ville. Il est donc important de définir **les grands axes prioritaires** qui constituent la politique sportive municipale.



Initiation tout public au paddle
Fête nationale 13 juillet 2021



AXE 1

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES POUR TOUT PUBLIC ET DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE



AXE 2

ENCOURAGER LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE DES PUBLICS SPÉCIFIQUES



AXE 3

ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIONS



AXE 4

MODERNISER LES STRUCTURES SPORTIVES



AXE 5

PARTICIPER AU RAYONNEMENT DE LA COMMUNE AU TRAVERS DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS



AXE 6

VALORISATION DES ESPACES NATURELS POUR LA PRATIQUE SPORTIVE LIBRE



AXE 1

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES POUR TOUT PUBLIC ET DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Durant les temps péri et extra-scolaires, la municipalité souhaite développer l'accès à une véritable culture sportive pour tous les jeunes par le biais d'actions menées en concertation avec le pôle Famille, le service culturel et les associations.

Le pôle Sport propose des actions d'initiation et de pratique adaptée à toutes tranches d'âge, dès 4 ans jusqu'à 13 ans. Ces activités visent à faire découvrir diverses disciplines aux jeunes Fenouilletains :

- **Mercredis sportifs** : 144 enfants à l'année, 10 séances de 1 heure par trimestre
- **TAP Sport** : 174 enfants à l'année, 6 à 7 séances de 1 heure par semaine
- **Stages sportifs** : 112 enfants à l'année, 20 heures de sports par stage soit 140 heures au total
- **Séjour sportif**

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES

Contractualisé par une convention de partenariat, la ville collabore étroitement avec 14 associations sportives locales pour dynamiser le secteur sportif. Ces partenariats permettent d'organiser des stages sportifs sur le temps des vacances scolaires : découverte et initiation à leurs activités sportives facilitant l'orientation des enfants vers ces associations avec par exemple :

- Le Karaté club de Fenouillet a proposé une initiation pour le stage sportif des vacances d'hiver
- Initiation au ski nautique, à l'aviron sur le stage d'été avec les clubs nautiques au lac du Bocage
- Initiation judo et ball trap sur les stages des vacances de Pâques

ENCOURAGEMENT À LA PRATIQUE SPORTIVE DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE À L'ÉCOLE

Les éducateurs sportifs municipaux interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires pour soutenir et amener un éclairage technique aux enseignants dans l'éducation physique et sportive.

- Intervention chaque semaine auprès de 15 classes de la grande section maternelle jusqu'au CM2.
- Effectif : 500 élèves sur un volume annuel de 700 heures



AXE 1

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES POUR TOUT PUBLIC ET DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

LES ÉCOLES DE LA COMMUNE : PLUS DE SPORT À L'ÉCOLE

Le ministère chargé des Sports porte **deux grands apprentissages prioritaires dès le plus jeune âge**. Apprendre à nager, savoir faire du vélo de manière autonome sont des fondamentaux que l'école doit permettre à chaque enfant de la République d'acquérir. C'est un enjeu de santé publique mais aussi de sécurité.

Les écoles Jean Monnet et Piquepeyre ont dans leur programme :

- L'aisance aquatique et le savoir nager
- Le savoir rouler : bloc 1 et bloc 2. Bloc 3 en 2025.
- École Jean Monnet : **le label génération 2024** a permis aux classes du cycle 2, soit 100 enfants, de participer sur l'année 2023-2024 au projet départemental de la Haute-Garonne (31) « Roule pour ta flamme », en lien avec le programme ministériel du savoir rouler avec les 3 blocs de compétences (savoir pédaler, circuler et rouler à vélo)

L'OFFRE SPORTIVE LOCALE

Elle est importante et fait la richesse de notre territoire. L'objectif de la municipalité est de maintenir cette offre riche et variée pour que chaque habitant, quelle que soit son envie sportive, ait une réponse adaptée ou s'approchant de son besoin.

- Soutenir et développer l'offre sportive fédérale :
 - Basket Club Fenouillet : montée en D2 des seniors homme en 2024
 - UAF : création de l'école de foot en 2024 avec le soutien de la municipalité
 - UAF : 5 équipes engagées de seniors à U15/U14 en 2024
- Soutenir et développer l'offre sportive de loisirs :
 - Badminton : création de la pratique libre les dimanches matin au gymnase municipal en 2023
 - Club de rugby SAF XV : création de la section loisirs homme en 2024





AXE 2

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

ENCOURAGER LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

PROMOTION DU SPORT SANTÉ POUR LES SENIORS

L'exercice physique est bénéfique à la fois sur le corps et le cerveau auprès des personnes âgées. Si des précautions sont à prendre selon l'âge et les capacités physiques, les études ont montré que faire du sport permet de prévenir les conséquences des chutes et de diminuer les risques de perte d'autonomie chez les seniors. Le sport augmente aussi l'espérance de vie. Il a un rôle de socialisation et de partage autour d'une activité physique.

- Des programmes spécifiques sont proposés par le pôle Sport aux personnes de plus de 62 ans : la gym douce et le badminton dans le cadre de la section sports raquette **- 80 inscrits**
- Le Club Sanitas Fenouillet propose de la gym seniors, du sport santé, du stretching et du Pilates pour les plus de 62 ans **- 150 inscrits**
- Le CCAS organise différents ateliers sur des sessions de 3 mois, à raison d'un atelier par semaine. En 2023/2024 : ateliers « Oser, bouger autrement », qi gong, sophrologie. Ces actions sont pérennes car reconduites chaque année en partenariat avec M2P.
- Partenariat avec la piscine de l'Hersain-Bocage pour des séances d'aquagym seniors avec **15 places réservées** pour les Fenouilletains par an.





AXE 2

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

ENCOURAGER LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

PROMOTION DU SPORT BIEN-ÊTRE

- 3 associations (Club Sanitas, Yoga ADPY et LIUYENG) et 2 entreprises privées proposent du Pilates, du yoga, du qi gong
- À la suite d'un besoin et d'une demande, dès 2024, une initiation au sport bien-être est proposée aux agents de la ville avec une pérennisation en 2025.

Objectifs : développer la cohésion d'équipe, découvrir des pratiques sportives, développer des compétences collectives et partager un moment de plaisir entre collègues à travers diverses activités sportives.

En parallèle de la pratique sportive et en cohérence avec le sport bien-être, le label « Fenouillet, ville nourricière » marque les politiques publiques en faveur d'une alimentation durable et saine dans notre restaurant scolaire.

- Recrutement d'une diététicienne
- Développement de l'offre de produits bio et labellisés
- Un menu sans viande par semaine
- Dispositif « Lait et fruit à l'école » : 3 à 4 distributions de fruits - légumes et laitages bio ou labellisés par semaine
- Un cuisinier détaché à la crèche à temps plein





AXE 2

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

ENCOURAGER LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

DÉVELOPPER ET FAVORISER LA PRATIQUE DE L'HANDISPORT

L'accomplissement par le sport permet d'améliorer l'estime de soi et de mieux appréhender sa place dans la société. Cette réalité vaut pour tous les publics et tout particulièrement pour les personnes porteuses de handicap.

En tenant compte des problématiques spécifiques liées à chaque situation, depuis 2024 l'équipe municipale débute **un travail de réflexion autour de l'handisport** pour :

- Inciter l'accueil des personnes porteuses de handicap dans les structures et les activités proposées : inclure les publics porteurs de handicap dans les activités courantes : TAP, mercredis sportifs, club de basket de Fenouillet, ALAE, club d'aviron du Bocage, club de tir sportif, amicale de pêche, Corps et Arts Dance District
- Accueillir et organiser des manifestations handisports, en soutenant une programmation valorisant la pratique handisport : olympiades et forum des associations

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été menées :

- Découverte du basket fauteuil par les enfants des ALAE avec les Comités Handisport et Sport Adapté de la Haute-Garonne.
- Création d'un comité technique autour des personnes porteuses de handicap et réflexion de la place de l'handisport sur notre territoire.
- Mise à disposition du gymnase La Laque tous les lundis après midi pour le foyer de vie Les Catalpas
- Inscription d'une équipe de l'ARSEAA Les Catalpas pour les Olympiades du forum des associations
- L'association Les Catalpas Sport (ARSEAA Pôle Adultes 31) organise chaque année, début novembre, avec le club de pétanque de Fenouillet et le Comité départemental Sport Adapté 31, un concours de pétanque loisirs pour les licenciés de la Fédération Française du Sport adapté d'Occitanie.





AXE 3

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIONS

La ville de Fenouillet encourage l'évolution des modalités de gouvernance, de participation, de financement et d'accompagnement des associations sportives

Les associations contribuent à tisser un lien social. Grâce à leur implication, elles parviennent à mettre en œuvre diverses animations. Le partenariat déjà institué de longue date entre la collectivité et les associations sportives du territoire repose sur des engagements réciproques pour l'intérêt général. Il est notamment attendu des associations sportives une participation active dans les évènements de tous types organisés localement, conformément aux objectifs fixés dans l'axe 1 du projet sportif. La municipalité a la volonté d'accompagner les associations afin de leur permettre d'optimiser leurs prestations et l'animation sportive :

LE CONVENTIONNEMENT POUR FORMALISER LE PARTENARIAT

La ville de Fenouillet met en place des conventions de mise à disposition d'équipement **uniquement à titre gracieux** et une convention de contractualisation du partenariat avec le pôle Sport pour les stages sportifs. 17 associations sportives se sont positionnées sur le partenariat en 2024 contre 13 en 2023.

Ce partenariat avec le pôle sport vise à :

- L'épanouissement des enfants à travers les activités sportives abordées, sensibiliser la jeunesse au sport
- La découverte des différents lieux et équipements, rencontre avec les associations parfois non connues
- L'orientation des enfants vers le bassin associatif du territoire
- Réaffirmer le lien éducatif et social entre la commune et les associations sportives à travers une politique sportive dédiée à la jeunesse

LES SUBVENTIONS

Les subventions sont accordées par la collectivité afin de permettre la réalisation de projets, pour soutenir une action particulière ou pour assurer une contribution à l'objet général d'une association sportive. L'intérêt local doit toujours justifier l'attribution d'une subvention accordée par la ville. La politique sportive municipale se fixe comme objectif de redéfinir progressivement les critères d'attribution des subventions aux associations sportives locales, déjà réévalués en 2023.

Aussi, depuis le 2 janvier 2022, les associations et fondations sont tenues de souscrire un contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques ou d'un agrément de l'État. Il doit être souscrit par le représentant légal de l'association ou la fondation. L'organisme qui a souscrit le contrat d'engagement républicain doit informer ses membres de l'existence de ce contrat, de ses contenus et de l'obligation à les respecter.

Par la souscription à ce contrat, l'association s'engage à respecter les principes républicains : respect des lois de la république, la liberté de conscience, l'égalité et la non-discrimination.

Annexes dossier de subvention et contrat engagement

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



AXE 3

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIONS

SOUTIEN LOGISTIQUE

- Mise à disposition des équipements sportifs ou des salles municipales à titre gracieux dans le cadre de leur activités sportives ou événementielles. Toutes disciplines confondues et équipements sportifs, la mairie permet aux associations de pratiquer leurs disciplines environ **270 heures par semaine.**
- Appui logistique et mise à disposition régulière de personnel lors de leurs manifestations : installation buvettes, barnums, barrières, coffrets électriques...

Annexe fiche manifestation régate aviron

ENGAGEMENT ACTIF

Les associations sportives participent aux événements - sportifs ou non - organisés par la mairie :

- Investissement d'associations dans le cadre sportif pour Octobre Rose, tournoi de futsal avec le pôle Jeunesse, activité de bien-être du Club Sanitas pour Nature en scène etc.
- Gestion de buvettes et restauration lors des événements culturels de la ville.

RENFORCER LA COMMUNICATION, PROMOUVOIR LES ÉVÉNEMENTS, LES RÉSULTATS ET LES PARCOURS SPORTIFS

Le service communication de la ville accompagne et diffuse l'actualité sportive associative ou municipale à travers tous les réseaux de communication (web et print) : article sur la victoire d'un sportif local, article pour faire la promotion d'un évènement, recherches de bénévoles, journées portes ouvertes etc.

Il est primordial pour l'équipe municipale de développer la communication afin de mettre en valeur les actions menées dans le domaine du sport sur la commune. Le rôle de la communication est fondamental pour renforcer l'image et le dynamisme du sport.

Pour les associations sportives conventionnées et soutenues, le logo de la ville est systématiquement apposé sur l'ensemble des supports de communication. Cela participe à un processus d'identification et d'attachement à la ville. Par ailleurs, la ville de Fenouillet est également vigilante quant à l'exemplarité des pratiquants membres des associations sportives, notamment sur leur comportement lors des compétitions auxquelles ils participent.

Publication de Mairie de Fenouillet

Mairie de Fenouillet
11 mars, 17:00 - 4
[ACTUALITÉS DU JUDO CLUB FENOUILLET]
Elle Godard (à gauche sur la photo), membre du Judo Club Fenouillet, est récemment devenue vice-champion de France né-waza junior moins 85 kilos.
Le judo club Fenouillet a depuis 2 ans élargi son panel d'activités avec l'arrivée du ju-jitsu brésilien autrement appelé dans la fédération française judo né-waza.
Cette activité à l'inverse du judo, comporte peu de chute et consiste principalement en un combat au sol dont le but est de capitaliser des points grâce à des positions fortes et des actions favorables pouvant mener à la fin anticipée et définitive du combat par des soumissions (étranglement et clés).

Elle, membre du club depuis 3 ans, a tout de suite adhéré à la pratique du sol. Grâce à ses brillants progrès et à sa grande motivation, il a pu décrocher une belle 2e place au championnat de France junior.

Il y a gagné successivement 4 combats avant de s'incliner en finale. Elle gagne son premier combat aux points au bout du temps réglementaire, puis son deuxième et troisième combat avant la limite grâce à une prise du dos suivie d'un étranglement. Il remporte son 4eme combat grâce à une clé de cheville/compression du mollet.

Un très beau parcours avec une belle médaille au bout, qui lui ouvre les portes des championnats d'Europe et du Monde. Félicitations !



AVIRON DU BOCAGE

Jean-Pierre Castellano, à nouveau champion de France

Jean-Pierre Castellano, associé à Jérôme Paillet de l'Aviron Cadurcien, s'est offert la médaille d'or en 2x handi PR3 aux championnats de France senior bateaux longs. Ce podium vient clore pour lui une superbe saison où il est monté 5 fois sur les podiums des championnats nationaux. Ces succès sont le fruit de son travail acharné, soutenu par l'encadrement dynamique du club. Un dynamisme qui se répercute également sur les bons résultats des jeunes la saison dernière ainsi que sur l'organisation plus fréquente de régates sur le lac. Après la régate de Noël sur le lac du Bocage dimanche 8 décembre avec toutes les catégories de rameurs de l'Occitanie. Venez encourager les rameurs de Fenouillet !



AXE 4

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

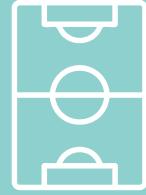
MODERNISER LES STRUCTURES SPORTIVES

Maintenir et développer l'offre sportive, c'est aussi maintenir et développer la qualité des structures. La collectivité s'engage à développer une politique de modernisation des équipements sportifs existants pour les adapter aux nouvelles modalités de pratiques et essayer de les adapter aux besoins des clubs.

Au-delà de ces aspects réglementaires, la ville de Fenouillet s'engage autant que possible à ce que l'accueil des pratiquants s'effectue dans des conditions de qualité qui garantissent un bon fonctionnement des installations sportives au bénéfice premier des clubs et de leurs membres.

Maquette des grands projets du plan pluriannuel d'investissement





AXE 4

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

MODERNISER LES STRUCTURES SPORTIVES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Des investissements continus sont réalisés pour moderniser et mettre aux normes sécuritaires les équipements :



**Complexe sportif
Marinette Pichon**
inauguré le 6 juin 2023

- 4 vestiaires pour les joueurs
- 2 vestiaires pour les arbitres
- 1 salle de convivialité

Utilisateurs foot, collège, pôle Sport, écoles

Coût 1.5 million d'euros
Projet soutenu par le CD31



Réhabilitation de la plaine des sports des Ramiers
inauguration prévue en 2025

- Mise aux normes des terrains
 - 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres
 - 1 salle de convivialité
 - Rénovation de la tribune de rugby
- Dernière tranche des travaux janvier-avril 2025

Utilisateurs école de foot, rugby, pôle Sport, partenariat entreprises pour tournois, foot à 7

Coût 1.2 million d'euros



Réhabilitation des aires de jeux de la commune 2025

- Réaménagement aire de jeu du Chat perché et création teqball

Utilisateurs tout public

Coût 20 771,40 euros

Système d'entrée sécurisé automatique à la Halle des sports C. Cornac

- Badge et interphone

Utilisateurs école, collège, pôle Sport, clubs

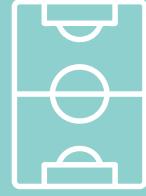
de karaté, club de basket, etc.

Numéro de dépôt : 031213101827-20250710-2025-S5-12-DE

Date de télétransmission : 15/07/2025

Date de réception préfecture : 15/07/2025

Coût 8000 euros



AXE 4

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

MODERNISER LES STRUCTURES SPORTIVES

S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE TRANSITION SOCIO-ÉCOLOGIQUE

La politique sportive intègre les enjeux de la transition socio-écologique par plusieurs actions.



La réalisation de travaux dans les équipements

Éclairage de la halle de tennis en LED, gymnase de la laque HQE équipé de panneaux solaires, mise en place d'une centrale photovoltaïque sur le parking du boulodrome en 2024 en partenariat avec l'entreprise locale Solveo Energies (2400m²).



La sensibilisation auprès des associations

En partenariat avec le service communication : incitation sur le tri sélectif dans les équipements, mise en place de bacs de tri, utilisation de gobelets réutilisables prêtés par la commune.



La mise en place d'une politique de développement des mobilités douces et actives

La ville participe aux grands projets de la métropole toulousaine concernant ce sujet : les Grands Parcs Garonne et Canal, les AFNT (Aménagements Ferroviaires du Nord Toulousain), le Pôle d'Échange Multimodal de La Tournelle Fenouillet / Saint-Alban, le Réseau Express Vélo etc. À Fenouillet, les voies vertes sont majoritairement situées le long de la Garonne et du Canal latéral. Plusieurs axes de la ville sont également dotés de pistes cyclables.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/07/2025

Date de réception préfecture : 15/07/2025



AXE 5

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

PARTICIPER AU RAYONNEMENT DE LA COMMUNE AU TRAVERS DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS OU D'ACTIONS SPORTIVES

ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS : UN ACCOMPAGNEMENT ET UNE AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ASSOCIATIFS

La ville de Fenouillet accompagne les initiatives des associations du sport ou non à organiser des évènements sportifs, actions sportives ou des compétitions fédérales, sur la base de projets et d'actions qui lui sont présentés.

Elle peut apporter une aide à l'organisation de l'évènement par la mise à disposition des équipements sportifs, du prêt de matériels, voire d'une participation financière.



- Exposition de voitures anciennes et passage des voitures du Paris-Dakar lors de l'événement de Macadam Passion en septembre 2024
- Associations sportives dynamiques qui rayonnent sur la ville en proposant chaque année une fête de fin de saison : badminton, club Sanitas, tennis, karaté, foot, Corps et Arts Dance District
- Régates du club d'aviron
- Tournoi de foot sixte par l'UAF
- Plusieurs compétitions, championnats de pétanque d'avril à octobre chaque année : national provencal, championnat de France en juillet 2024
- Compétitions de karaté, kodubo, krav maga
- Masters class et scènes ouvertes avec Corps et arts Dance District chaque année depuis 2022 en avril
- Matchs de gala tous les ans en décembre avec le club de basket
- Concours de tir sportif et de ball trap
- Chasse aux œufs avec circuit pédestre de l'association Les Rendez-vous de Fenouillet et du club Copain du monde
- Concours de pêche avec l'Amicale de Pêche de Fenouillet chaque année
- Concours Ring CSAU, brevet, échelons 1, 2, et 3 avec le club canin tous les deux ans
- Compétitions et tournois: Judo club fenouillet, Basket club, Union Avenir Football club fenouillet, karaté, Krav Manga, Kodubo, badminton



AXE 5

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

PARTICIPER AU RAYONNEMENT DE LA COMMUNE AU TRAVERS DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS OU D'ACTIONS SPORTIVES

LES MANIFESTATIONS PORTÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

La municipalité développe l'animation, l'éducation sportive avec l'ensemble des services municipaux en fonction des besoins. Si beaucoup de personnes pratiquent une activité sportive au sein d'une association, nombreuses et nombreux sont celles et ceux qui abandonnent une pratique fédérale ou de loisirs régulière. Pour autant, permettre à toutes et à tous d'accéder à une pratique sportive est un des objectifs de la commune.

La programmation d'événements municipaux contribue au développement de cette véritable culture des pratiques physiques et sportives.



Activités par le Club Sanitas
Marche octobre rose 2023

TOUS LES ANS

- Le forum et les olympiades des associations. À l'approche de la rentrée, le forum est un moment important durant lequel les associations sportives peuvent rencontrer le public pour une prise de contact en présentant leurs activités.
Elles s'impliquent dans l'organisation des olympiades en partenariat avec le pôle Sport.
20 stands sportifs, éducatifs et culturels où une vingtaine d'équipes s'affronte chaque année avec en fin de journée une mise à l'honneur des bénévoles associatifs proposés par les associations (résultats sportifs, implication des bénévoles, etc).
- Octobre rose et marche solidaire avec le CCAS depuis 2023
- Jeux de piste depuis 2024 dans le cadre de la semaine de la parentalité au centre de la ville avec le pôle Famille : circuit pédestre et en 2025, circuit pédestre et cyclable
- Régate ISAE SUPAERO tous les ans en avril
- Fête d'entreprises et compétitions de pétanque avec prêt du boulodrome tous les ans aux entreprises Safran et Pinson paysage
- Tournoi de foot tous les ans avec le CE LIEHBERR au complexe sportif des Ramiers
- Cross du Bocage avec les écoles et le pôle Sport en avril chaque année
- Soirée des bénévoles des associations / 180 personnes / Mise à l'honneur des bénévoles et démonstrations d'activités sportives (danse, judo)



AXE 5

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

PARTICIPER AU RAYONNEMENT DE LA COMMUNE AU TRAVERS DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS OU D'ACTIONS SPORTIVES

ACTIONS PONCTUELLES, LIÉES À UN ÉVÉNEMENT

- Tournoi de rugby inter écoles pour le Coupe du monde de rugby en partenariat avec le pôle Sport en juin 2023
- Journée portes ouvertes du pôle Sport lors du festival jeunesse en juillet 2023
- Coupe du monde de rugby : de septembre à octobre 2023, la municipalité a organisé 3 soirées de retransmission de matchs et initiation rugby en partenariat avec le club de rugby SAF XV
- Tournoi de futsal au pôle Jeunesse en partenariat avec l'association de futsal en juillet 2023 et tournoi de basket 3/3 dans le cadre des actions partenariales de l'intercommunalité en 2024
- Olympiades scolaires dans le cadre des Jeux Olympiques en juin 2024
- Olympiades culturelles et sportives en juillet 2024 par la médiathèque dans le cadre de la manifestation Partir en livre en lien avec les JO
- Découverte et initiation au handball avec le pôle Jeunesse, le pôle Sport et le Comité départemental de handball 31
- Sortie à un match de handball du Fenix Club de Toulouse au Palais de sports de Toulouse
- Le pôle Jeunesse a proposé des découvertes sportives à des enfants ukrainiens lors d'un échange sportif et culturel avec une quarantaine d'enfants originaires de Valky en octobre 2024. Ces actions ont permis à ces enfants de s'éloigner du tumulte de la guerre et de partager des moments d'échanges, des amitiés, le temps de cette semaine avec la jeunesse locale. *En partenariat avec une quinzaine de familles d'accueil volontaires et les services enfance jeunesse des communes du nord toulousain, sept communes ont décidé de s'allier dans ce projet et sont à l'origine de la charte d'alliance et de solidarité avec Valky en Ukraine.*





AXE 5

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

PARTICIPER AU RAYONNEMENT DE LA COMMUNE AU TRAVERS DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS OU D'ACTIONS SPORTIVES

PROMOUVOIR L'IDENTITÉ DES ASSOCIATIONS LOCALES SUR LES ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX

Être sportif ou bénévole associatif doit signifier être fier de porter les couleurs du club, de l'association et par conséquent de représenter la commune lors des évènements. Chaque année les associations sportives participent également aux **événements culturels de la ville** afin de pouvoir financer leurs actions en interne.



Tournoi de football avec le club de futsal et le pôle Jeunesse pour l'ouverture des Estivales 2023



Spectacles de danse chaque année pour les festivités de Noël avec Corps et Arts Dance District



Octobre Rose et marche solidaire 2023

avec les associations Fenouillet Basket Club, Corps et Arts Dance District, Club Sanitas



Initiation gym avec le club Sanitas lors du festival

Nature en scène, journée développement durable, sante2bien2re

Accusé de réception en préfecture

Numéro d'enregistrement : 20250710-2025-S5-12-DE

Date de télétransmission : 15/07/2025

Date de réception préfecture : 15/07/2025



AXE 5

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

PARTICIPER AU RAYONNEMENT DE LA COMMUNE AU TRAVERS DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS OU D'ACTIONS SPORTIVES

LES MANIFESTATIONS CULTURELLES



Initiation au paddle et à l'aviron avec les associations lors de l'événement du 13 juillet au lac du Bocage (fête nationale)



Coupe du monde de rugby

De septembre à octobre 2023 en partenariat avec le club de rugby, la municipalité a organisé 3 soirées retransmission matchs et initiation rugby



Le badminton, le club de rugby, le club de foot UAF, le club de basket prennent en régie directe les buvettes lors de soirées guinguettes, de la fête locale, de la fête nationale et du forum des associations.



Forum des associations



AXE 6

04 LES AXES FORTS DE NOTRE POLITIQUE SPORTIVE

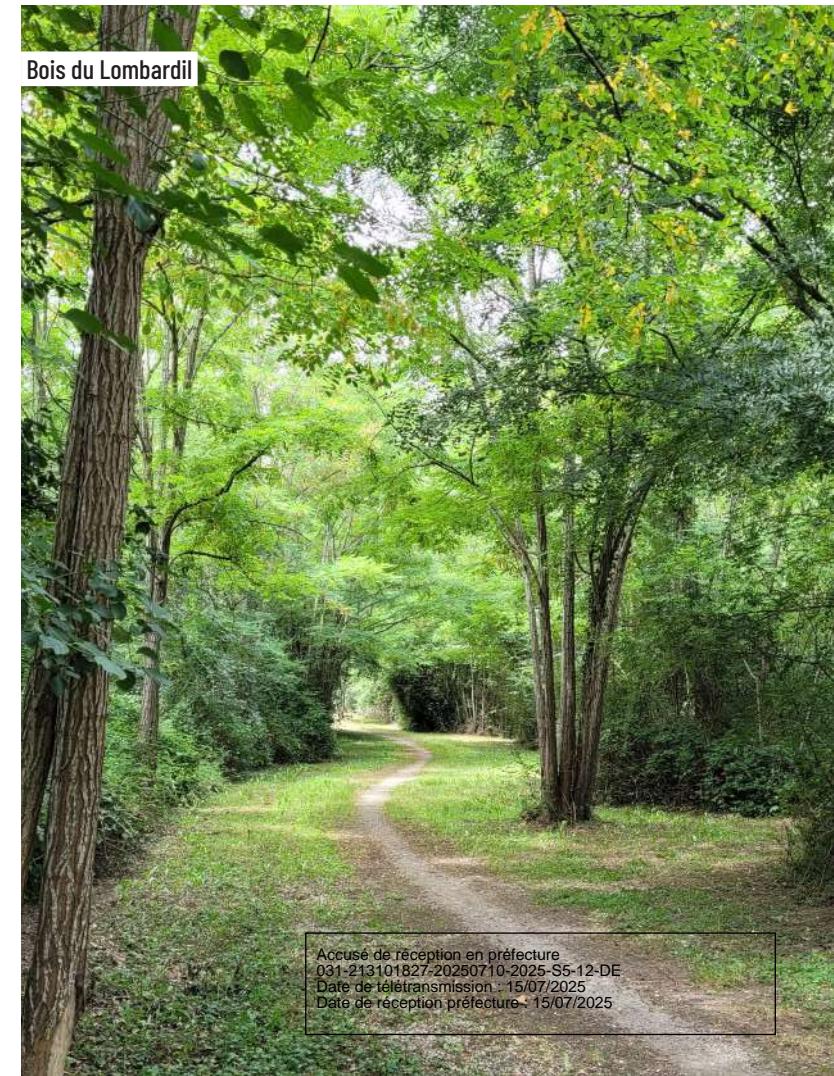
VALORISATION DES ESPACES NATURELS POUR LA PRATIQUE SPORTIVE LIBRE

Fenouillet bénéficie d'espaces naturels tels que le bois du Lombardil, la rose-lière des Gourgues, le parc des Ramiers, le lac du Bocage, le terrain synthétique de loisirs du centre-ville, le terrain de basket extérieur, le teqball.

Ces sites proposent des sentiers propices à la pratique sportive de plein air, favorisant ainsi une pratique libre. Cette distinction souligne l'engagement de la commune à proposer une offre d'activités de qualité et à encourager la participation de tous ses habitants au sport, que ce soit en club ou en pratique libre. Ainsi, la politique sportive de Fenouillet vise à rendre le sport accessible à toutes et à tous, à encourager la participation citoyenne et à promouvoir les bienfaits de l'activité physique pour la santé et le bien-être de ses habitants.



Lac du Bocage



Bois du Lombardil



Estivales 2023



Fenouillet, ville festive
et ville nourricière

fenouillet.fr 



Fenouillet
sur Canal et Garonne

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARSEAA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'UEMA

ENTRE :

La ville de FENOUILLET, représentée par Thierry DUHAMEL, dument habilité par délibération n°2020-S4-13 en date du 11/06/2020.

Désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

ET :

L'association dénommée **L'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte** (Arseaa), ayant son siège social au 7 chemin de Colasson à Toulouse (31100), déclarée à la Préfecture de Haute-Garonne, le 13 janvier 1943, identifiée sous le numéro SIREN 75.581.218 : agissant pour le compte de son Pôle Enfances Plurielles représenté par Monsieur Stéphane PAREIL en sa qualité de Directeur Général,

Désignée sous le terme « l'Arseaa » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du redéploiement de l'UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme) à la rentrée scolaire 2025 sur le site de l'école maternelle publique Le Ramier située Rue de la Poste à FENOUILLET, L'Arseaa a été retenue par l'ARS et l'Education Nationale pour poursuivre sa mission d'intervenant médico-social.

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux à l'école maternelle du Ramier, de mobiliers scolaires à l'attention de l'UEMA ainsi que l'accès des enfants et personnels de l'Arseaa au service de la restauration municipale.

Article 2 : Les locaux

Les espaces mis à disposition de l'Arseaa sont situés au sein de l'école maternelle du Ramier, rue de la Poste 31150 FENOUILLET et comprennent principalement 2 salles de classe dédiées, l'accès au dortoir et sanitaires en proximité.

L'ensemble des locaux scolaires de l'école du Ramier sont accessibles aux enfants et adultes encadrants et pourront être utilisés conjointement avec les autres classes : hall de l'école, sanitaires, salle de jeu/lecture, cours de récréation, espaces verts/potager.

Cette mise à disposition par la Commune est consentie à titre gratuit à l'Arseaa.

L'entretien des locaux est assuré régulièrement par le personnel municipal affecté à l'école du Ramier

(ATSEM/personnel entretien). L'organisation du matériel pédagogique reste à la charge du bénéficiaire et les locaux devront être maintenus dans un état de rangement et de propreté compatible avec l'accueil d'enfants d'âge maternel.

Article 3 : Le mobilier

A l'installation, un certain nombre de meubles scolaires ou à usage scolaire ont pu être mis à disposition de l'Arseaa en complément du mobilier directement acquis par l'Arseaa : tableau, tables d'écoliers, banc, armoires et meubles de rangement, étagères, étagères murales, porte-manteaux, ...

Ces meubles sont laissés à usage de l'Arseaa et des enfants de l'UEMA autant que souhaité mais restent propriétés de la Commune . Cette mise à disposition par la Commune est consentie à titre gratuit à l'Arseaa .

Article 4 : Accès à la Restauration Scolaire

Les enfants de l'UEMA ainsi que les professionnels de l'Arseaa ont accès au service de la Restauration Scolaire. A ce titre, une facturation globale mensuelle à terme échue et au regard des consommations réelles sera émise à l'attention de l'Arseaa par la Régie Municipale, via le Portail Famille (plateforme de gestion et de facturation). Pour cela, l'inscription des enfants et des adultes sur le portail famille est nécessaire. Les repas devront être réservés en amont. Les conditions de réservation et d'annulation sont celles stipulées dans le règlement intérieur des Accueils de Loisirs.

Les tarifs applicables seront les suivants :

- Pour les enfants : tarif unique de 3.60€
- Pour les adultes : tarif adulte (5.60 € en 2025/2026)

Les tarifs de la restauration municipale sont révisables annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Afin d'établir la facture, l'Arseaa s'engage à fournir :

- Un état de présence avant le 5 de chaque mois qui permettra un double contrôle pour la facturation,
- Les renseignements par adulte soit : nom, prénom et date de naissance, l'adresse mail du service payeur; La fiche individuelle de renseignements fournie par la Mairie de Fenouillet complétée pour les enfants,
- Le règlement des prestations sera effectué par virement bancaire.

Article 5 : Assurance

La Commune est assurée pour les locaux qu'elle met à disposition et pour l'intervention des agents qui la représente.

Article 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour la période du 11 juillet 2025 au 10 juillet 2028 et sera renouvelée par tacite reconduction

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires, le 10 juillet 2025

Pour la Commune de Fenouillet,

Pour l'Arseaa,

Le Maire,
Thierry DUHAMEL

Le Directeur Général,
Stéphane PAREIL

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement dans le premier degré

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.351-1, L.351-3, L.442-1, L.917-1 et R.442-39 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

Le recteur de l'académie de Toulouse, Monsieur Mostafa FOURAR

En présence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Garonne, en sa qualité d'employeur, représentée par M./Mme, directeur/directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Garonne, ci-après dénommée « la DSDEN », d'une part, et

La commune de FENOUILLET représentée par son maire Thierry DUHAMEL Maire, dument habilité par délibération n°2020-S4-13 en date du 11/06/2020, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune / l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur / de la rectrice d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune / l'EPCI.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 2 : Périmètre de l'accompagnement

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune / ou de l'EPCI.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services de la DSDEN informeront la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune / l'EPCI.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune / l'EPCI et après consultation de la direction de l'école.

Article 3 : Responsabilités - assurances

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

Article 4 : Exécution des tâches

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune / le président de l'EPCI, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire.

Article 6 : Renouvellement de la convention

La présente convention peut être renouvelée par reconduction tacite, dans la limite de cinq années.

La partie qui ne souhaite pas renouveler la convention à son échéance annuelle doit en informer

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-14-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

l'autre partie dans un délai minimum de deux mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

La résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la partie demanderesse à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la demande de résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application des stipulations de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable entre les parties, relève de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à FENOUILLET, le 20/06/2025 en deux exemplaires originaux,

Le Maire

Signature de l'employeur

Thierry DUHAMEL



RENOUVELLEMENT

DE LA

CONVENTION DE « PARTENARIAT REPUBLICAIN »

ENTRE

**LE COMITE DE TOULOUSE NORD
DE LA SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR
SECTION DE LA HAUTE-GARONNE**

ET

LA VILLE DE FENOUILLET



Fenouillet
sur Canal et Garonne

Références :

- Convention 12-028 du 12 décembre 2020 entre l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne et le président départemental de la SMLH
- Attestation d'assurance responsabilité civile Police n° 8395266.

PREAMBULE :

Entre les soussignés :

La Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section de la Haute-Garonne
représentée par le président du comité Toulouse Nord, Jean-Paul BREQUE
d'une part,

et

La ville de Fenouillet
représentée par son Maire, Monsieur Thierry DUHAMEL
d'autre part,

après qu'il a été exposé les points suivants,

à l'initiative de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH), avec le soutien de l'Inspection de l'Académie de Toulouse et dans le cadre d'un « partenariat républicain » avec les municipalités concernées, une **séance d'information et de sensibilisation aux valeurs de la République** est proposée aux enseignants dans le cadre notamment du programme d'histoire et/ou d'instruction civique des élèves du cycle 3.

Cette séance, d'une durée d'une heure environ s'inscrit dans le cadre de **l'éducation à la citoyenneté** des élèves de CM2. Ces séances se déroulent de préférence en mairie et en présence d'élus municipaux.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de constater l'adhésion de la commune à la politique d'information et de sensibilisation aux valeurs républicaines de nos jeunes élèves de CM2 dans le cadre des consignes annuelles de l'Education Nationale et, d'autre part, de répartir les charges d'organisation et d'animation de ces activités.

ARTICLE 2

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le maire de la commune est l'interlocuteur officiel du comité Toulouse Nord de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) dans le cadre de la présente convention. Il peut déléguer cette fonction à un adjoint.

La commune s'engage à favoriser les actions proposées auprès de la direction de leurs écoles dans les strictes limites de leurs prérogatives en la matière et à les soutenir matériellement par la mise à disposition de locaux et de matériels appropriés ci-après définis.

La SMLH s'engage à animer les activités sous le strict contrôle de l'enseignant et de l'**élèu présents**.

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-15-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

2/4

2.1. Organisation

Chaque année, la SMLH contacte directement chaque école concernée pour une proposition de calendrier qui sera ensuite confirmée selon les possibilités de la mairie.

2.2. Déroulement d'une séance d'éducation à la citoyenneté

- Au préalable, l'enseignant peut préparer la séance dans le cadre du programme d'histoire ou d'instruction civique, éventuellement à l'aide des livrets « Raconte-moi la Légion d'Honneur » Editions NANE, collection du citoyen, dont un exemplaire est tenu gracieusement par le comité à la disposition de chaque enseignant (un achat complémentaire direct est également possible soit par la municipalité soit par l'école).

- Le jour même, une ½ heure avant l'arrivée des premiers élèves, mise à disposition par la mairie de la salle préalablement aménagée de :

- * grilles supports de l'exposition composée d'une dizaine de panneaux (quatre grilles sont suffisantes) ;***
- * moyens informatiques et de projection si possible (PC, vidéoprojecteur, enceintes, écran) branchés, testés et réglés ;***
- * symboles de la république (drapeau tricolore, buste de Marianne et portrait du Président de la République) ;***
- * autant de chaises que d'élèves et accompagnateurs attendus, face à l'écran.***

Les animateurs mettent alors en place les panneaux d'exposition ainsi que la documentation, procèdent aux derniers réglages techniques et aménagements de la salle.

- Déplacement des élèves jusqu'à la mairie sous la responsabilité de l'enseignant.

- Accueil par les animateurs en salle du conseil et/ou des mariages, si possible en présence du Maire ou de son représentant revêtu de son écharpe tricolore et obligatoirement en présence de l'enseignant.

- Présentation des intervenants, de la séance, des lieux (avec participation active de l'élu si présent) et des symboles de la république ainsi que de l'exposition dans son ensemble.

- Echanges interactifs entre les élèves, l'animateur et l'élu, avec un support informatique (diaporama), autour des notions élémentaires de démocratie locale (rôle et organisation de la mairie, élection du Conseil Municipal et du Maire), puis rappel des valeurs et symboles de la République et enfin présentation de la Légion d'Honneur.

- Questions/réponses.

- Simulacre de remise de décoration à une fille et un garçon représentatifs « désignés » par leurs camarades, examen de la médaille.

- Retour des élèves sous la responsabilité de l'enseignant.

Le rangement et le nettoyage éventuel de la salle restent à la charge de la mairie.

2.3. Sécurité

Le contrôle des mesures de sécurité appropriées ainsi que leur mise en œuvre éventuelle relèvent de la responsabilité exclusive de la mairie (en particulier respect de l'accessibilité des issues de secours).

2.4. Médiatisation

La couverture médiatique (bulletin municipal et/ou presse locale) est assurée par le service communication de la mairie en liaison étroite avec l'enseignant, selon les règles en vigueur (droit à l'image de mineurs), et le représentant du comité qui peut fournir sur demande un dossier de presse.

ARTICLE 3

DUREE-RESILIATION

3.1. Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Dans les six mois précédent ce dernier terme, elle pourra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

3.2. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties, sous réserve de notification écrite à l'autre partie sous un préavis minimum de trois mois. En cas de dénonciation, les actions en cours seront menées à leur terme, sauf renonciation conjointe des deux parties.

Fait à Fenouillet, le

LA VILLE DE FENOUILLET
Monsieur Thierry DUHAMEL
Maire

SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR
SECTION HAUTE-GARONNE
COMITE TOULOUSE NORD
Jean-Paul BREQUE
Président

Avenant portant prolongation de la convention initiale du projet éducatif de territoire et du plan mercredi : **FENOUILLET**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1, l'article R. 551-13, D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-13.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20.

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative à la mise en œuvre des projets éducatifs de territoires.

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Vu la circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré.

Vu le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

Vu l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi.

Vu l'instruction MENV2213511J du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du Plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs ».

Vu le courrier de Monsieur Arnaud LECLERC, Directeur Académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne et de Monsieur Jean-Charles PITEAU, Directeur de la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne du 3 juillet 2024 relatif à l'articulation des projets éducatifs de territoires (PEDT) et des conventions territoriales globales (CTG)

Vu la convention du 24/04/2023 relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi sur le territoire de FENOUILLET

Préambule

La convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) de la collectivité de FENOUILLET, signée le 24/04/2023 a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Depuis la signature de cette convention, le cadre réglementaire a évolué, notamment avec la promotion d'une meilleure articulation entre les PEDT et les conventions territoriales globales (CTG), conformément aux recommandations du Ministère de l'Education nationale et de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Les parties souhaitent donc prolonger la convention initiale du PEDT pour intégrer ces évolutions et renforcer la cohérence des actions éducatives sur le territoire.

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne



Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale du PEDT afin de :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires récentes
- Assurer une articulation renforcée entre le PEDT et la CTG : Le PEDT devenant l'axe éducatif de la CTG

La convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) et d'un plan mercredi est prolongée pour une durée de 28 mois du 01/09/2025 au 31/12/2027

Aux termes du présent avenant, une nouvelle convention au PEDT sera signée par les parties et durera jusqu'à la fin de la CTG.

Article 2 : Modification de la convention initiale

La convention initiale du 24/04/2023 est prolongée pour une durée de 28 mois du 01/09/2025 au 31/12/2027

Article 3 : Articulation entre le PEDT et la CTG

Les parties s'engagent à renforcer la coordination entre le PEDT et la CTG en :

- Alignant la durée du PEDT sur celle de la CTG pour garantir une cohérence temporelle des actions
- Assurant une complémentarité des objectifs et des actions prévues dans les deux dispositifs
- Instaurant des instances de pilotage communes pour faciliter le suivi et l'évaluation des actions éducatives sur le territoire

Article 4 : Déroulement de l'articulation

La collectivité s'engage à faire parvenir dans les délais impartis (calendrier ci-joint) les documents suivants :

- Présent avenant
- Trame de renouvellement correspondant à l'évaluation du PEDT 2022-2025
- Projet éducatif de territoire formalisé
- Nouvelle convention

Article 4 : Dispositions finales

Les autres dispositions de la convention initiale de PEDT demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er septembre 2025

Article 5 : Recours

La convention ainsi prolongée peut-être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne



A

Le

Le représentant de la collectivité territoriale

Le Directeur de la caisse d'Allocations familiales de
la Haute-Garonne

Le Directeur Académique des services de
l'éducation nationale

Signé par :



4996C02673DC43E...

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-16-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



AVENANT N° 3

à la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

établie entre

Toulouse Métropole, la commune de Fenouillet

Société SCCV COTE BOCAGE

portant pour la réalisation de
45 logements sur le terrain situé 2 Chemin du Bocage à Fenouillet

(en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme issus de l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion)

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Etabli entre les soussignés :

La société SCCV COTE BOCAGE, représentée aux fins des présentes par Madame Alexandra FRANCOIS agissant en qualité de Gérant de ladite société, dont le siège social est situé à Toulouse (31500) 1 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 852 946 839.

Ci-après dénommée « le Constructeur ».

Toulouse Métropole, dont le siège social est situé 6, rue René Leduc – B.P 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole du 30 janvier 2025,

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole »,

ET

La commune de Fenouillet, représentée par son Maire, M. Thierry DUHAMEL, dont le siège social est situé Place Alexandre Olive – 31150 FENOUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « la Commune ».

Étant préalablement exposé que :

En application des dispositions des articles L 332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été conclue entre le Constructeur SCCV COTE BOCAGE, la commune de Fenouillet et Toulouse Métropole, a été signée par l'ensemble des parties le 23 avril 2019.

Cette convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet est rendue nécessaire par l'opération de construction de 45 logements sur le terrain situé 2 chemin du Bocage à Fenouillet.

Il est aujourd'hui nécessaire, par le biais du présent avenant de rééchelonner le versement de participation sans modification du montant initial.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Modification de la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-17-b-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

A la demande de la société SCCV COTE BOCAGE en date du 20 décembre 2024, une modification des modalités de paiement est accordée.

Article 2 :

L'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

La contribution financière mise à la charge du constructeur s'élève à 184 404,02 € TTC déduction faite du FCTVA.

Le versement de cette contribution s'effectuera en 3 fois, sur la base de l'échelonnement suivant :

- un versement de 40 % soit 73 761,60 €, à l'obtention de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) + 3 mois
- un versement de 30 % du prix 10 mois après l'obtention de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier (DROC), soit 55 321,21 €,
- un versement de 30 % du prix 18 mois après l'obtention de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier (DROC), soit 55 321,21 €.

Les autres éléments de la convention de PUP restent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant n°3 à la convention du PUP initial, ici établi entre Toulouse Métropole, la commune de Fenouillet et la société SCCV COTE BOCAGE, concernant la dite réalisation d'une opération de 45 logements sur le terrain situé 2 Chemin du Bocage à Fenouillet, est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature par l'ensemble des parties, au siège de Toulouse Métropole et en mairie de Fenouillet.

Fait à, le,
(en quatre exemplaires originaux)

Pour la société
SCCV COTE BOCAGE

Le Gérant

*

Pour Toulouse Métropole,

Le Président, ou son
représentant

*

Pour la Commune de
Fenouillet,

Le Maire,

*

(*nom du signataire dûment habilité en toutes lettres, signature et cachet)

DEL-25-0061

**Convention de reversement partiel par Toulouse
Métropole à la commune de FENOUILLET de la participation de Projet
Urbain Partenarial due par la société SCCV COTE BOCAGE pour la
réalisation de travaux de voirie, de réseaux**

Entre les soussignés :

Toulouse Métropole, dont le siège social est au 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31 505 Toulouse Cedex 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, ou son représentant.
Ci-après dénommée la Métropole.

ET

La commune de Fenouillet, représentée par son Maire, M. Thierry DUHAMEL, dont le siège social est situé place Alexandre Olives - 31150 Fenouillet, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention concerne les modalités de reversement par Toulouse Métropole à la commune de Fenouillet de la quote-part de la contribution financière versée par la société SCCV COTE BOCAGE au titre du Projet Urbain Partenarial lié à la réalisation de travaux de voirie, de réseaux.

En effet, si les travaux de voirie et de réseaux sont de compétence métropolitaine, les travaux relatifs à l'éclairage public sont de compétence communale.

Article 2 – Montants et modalités de reversement de la quote-part à la commune de Fenouillet :

L'article 3 de la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre Toulouse Métropole, la Commune de Fenouillet et la société SCCV COTE BOCAGE précise que la part de contribution financière versée par la société SCCV COTE BOCAGE au titre de travaux de voirie, ou encore sur les réseaux secs et humides s'élèvent à **184 404,02 €**.

De plus, conformément à l'article 6 de la convention de P.U.P susvisée, le reversement de cette quote-part arrêtée à **184 404,02 €**, interviendra en trois fois par Toulouse Métropole directement auprès de la commune de Fenouillet sur la base de l'échelonnement détaillé dans l'article 2 de l'avenant n°3.

Ce versement sera en outre conditionné à la production des justificatifs attestant du démarrage et de

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250710-2025-S5-17-b-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

la bonne réalisation des travaux.

Aussi, pour le versement, la commune communiquera à Toulouse Métropole l'ordre de service de démarrage des travaux. Pour le solde, la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que les factures seront également à produire.

Article 3 – Durée de la convention :

La durée de la présente convention est fixée à 5 ans à compter de sa signature.
Cette durée pourra éventuellement en cas de besoin être prorogée par avenant.

Article 4 – Avenants :

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention devront faire l'objet d'avenants.

Article 5 – Litiges :

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à, le

(en cinq exemplaires originaux)

Pour Toulouse Métropole,

Pour la commune de Fenouillet

Le Président ou son représentant

Le Maire ou son représentant